

**BNP Paribas**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

**Exercice clos le 31 décembre 2024**

**Deloitte & Associés**

6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense cedex

S.A.S. au capital de € 2.188.160  
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**ERNST & YOUNG et Autres**

Tour First  
TSA 14444

92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

**Exercice clos le 31 décembre 2024**

A l'assemblée générale  
**BNP Paribas**  
16 boulevard des Italiens  
75009 PARIS

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BNP Paribas relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de

commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

**Justification des appréciations – Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

<b>Identification et évaluation du risque de crédit sur les portefeuilles de prêts à la clientèle</b> (Se référer aux notes 1, 2.f, 3.b et 3.k de l'annexe aux comptes annuels)	
<b>Risque identifié</b>	<b>Notre réponse</b>
<p>BNP Paribas comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités.</p> <p>Au 31 décembre 2024, le montant total des encours des prêts et créances à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 614,2 milliards d'euros et le montant total des dépréciations et provisions s'élèvent respectivement à 5,7 et à 0,4 milliards d'euros.</p> <p>Dans un contexte d'incertitudes persistantes marquées par les tensions géopolitiques et économiques, l'évaluation des pertes de crédit attendues pour les portefeuilles de prêts et créances à la clientèle requiert l'exercice d'un jugement accru et la prise en compte d'hypothèses par la direction de BNP Paribas, notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- apprécier l'augmentation significative du risque de crédit pour classer les encours en sains ou douteux, en particulier sur des critères qui font appel à un jugement d'expert tels que le processus de mise sous surveillance et l'identification du défaut ;</li> <li>- estimer le montant des pertes attendues pour les encours sains ;</li> <li>- pour les encours douteux et en particulier les créances aux entreprises, estimer le montant des pertes attendues sur les encours en défaut.</li> </ul> <p>Nous considérons que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations associées constituent un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction dans un environnement marqué par les incertitudes décrites ci-dessus.</p>	<p>Nous avons examiné le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas et en particulier son adaptation au contexte d'incertitudes et testé les contrôles manuels ou informatisés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues.</p> <p>Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les processus suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Classement des encours : nous avons apprécié la prise en compte de l'évolution des risques dans l'estimation des indicateurs applicables aux différents métiers pour mesurer l'augmentation significative du risque de crédit et identifier le défaut.</li> <li>- Evaluation des pertes attendues : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ avec l'aide de nos spécialistes en risque de crédit, nous avons apprécié les méthodologies retenues par BNP Paribas et leur correcte insertion opérationnelle dans le système d'information ;</li> <li>○ nous avons apprécié les principaux modèles et paramètres retenus pour le calcul des pertes attendues sur les encours sains, la pertinence des résultats obtenus ainsi que le dispositif de contrôle mis en place. Nous avons testé l'efficacité des contrôles relatifs à la qualité des données ;</li> <li>○ en complément, pour les dépréciations sur encours de crédit aux entreprises classés en douteux, nous avons examiné le dispositif de revue périodique du risque de crédit des contreparties sous surveillance et avons apprécié, sur base d'un échantillon de contreparties, les hypothèses et les données retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations.</li> </ul> </li> </ul> <p>Nous avons également examiné les informations présentées dans l'annexe aux comptes annuels relatives au risque de crédit.</p>

<b>Valorisation des instruments financiers complexes</b> (Se référer aux notes 1, 2.d, 3.c, 3.h, 3.i et 6.c de l'annexe aux comptes annuels)	
<b>Risque identifié</b>	<b>Notre réponse</b>
<p>Dans le cadre de ses activités de marché, BNP Paribas détient des instruments financiers évalués au bilan à la valeur de marché.</p> <p>Cette valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables, de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables ou de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables.</p> <p>Au 31 décembre 2024, la valeur de marché des titres de transaction s'élève à 123,4 milliards d'euros, celle de la position nette positive des opérations fermes est évaluée à 3,7 milliards d'euros, et la valeur de marché de la position nette vendeuse des opérations conditionnelles est évaluée à 9,0 milliards d'euros.</p> <p>Les valeurs de marché intègrent des corrections de valeur afin de prendre en compte certains risques ou incertitudes de marché, de liquidité ou de contrepartie.</p> <p>Pour les instruments les plus complexes, les techniques retenues par la direction pour procéder à leur valorisation peuvent comporter une part significative de jugement et d'estimation quant au choix des modèles de valorisation retenus et des paramètres utilisés, dont certains ne sont pas observables sur le marché, ce qui peut conduire à différer la reconnaissance en résultat de la marge sur les opérations concernées, comme précisé en note 1 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>En raison de leur importance significative, de la complexité de modélisation dans la détermination de la valeur de marché, de la multiplicité des modèles utilisés et du recours aux jugements de la direction dans la détermination de ces valeurs de marché, nous estimons que la valorisation des instruments financiers complexes constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons examiné le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas relatif à la valorisation des instruments financiers et réalisé des tests, par sondages, sur un échantillon d'instruments financiers.</p> <p>Avec l'aide de nos spécialistes en valorisation d'instruments financiers, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- étudier la gouvernance mise en place par BNP Paribas pour encadrer le dispositif de valorisation des instruments financiers, en particulier les dispositifs d'approbation et de revue régulière par la direction des risques des modèles de valorisation ainsi que la vérification de façon indépendante des paramètres de valorisation ;</li> <li>- étudier le dispositif mis en place par BNP Paribas pour la détermination des corrections de valeur ainsi qu'à la détermination des règles d'observabilité des paramètres.</li> </ul> <p>Sur la base d'échantillons, nous avons également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- analysé la pertinence des hypothèses et des paramètres retenus pour la valorisation ;</li> <li>- examiné les résultats et les méthodologies de revue indépendante des paramètres par BNP Paribas ;</li> <li>- réalisé des contre-valorisations indépendantes en utilisant nos propres modèles, le cas échéant ;</li> <li>- apprécié la pertinence de reconnaissance différée des marges.</li> </ul> <p>Nous avons également analysé, sur la base d'échantillons, les éventuels écarts entre les valorisations et les appels de collatéral avec les contreparties.</p> <p>Nous avons examiné les informations relatives à la valorisation des instruments financiers présentés dans l'annexe aux comptes annuels.</p>

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**  
**Exercice clos le 31 décembre 2024 - Page 5**

---

<b>Evaluation des participations, des autres titres détenus à long terme et des parts dans les entreprises liées</b> <i>(Se référer aux notes 1, 3.c et 3.e de l'annexe aux comptes annuels)</i>	
<b>Risque identifié</b>	<b>Notre réponse</b>
<p>Les participations, les autres titres détenus à long terme et les parts dans les entreprises liées sont comptabilisés au bilan pour une valeur nette comptable de 54,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024.</p> <p>Ils sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.</p> <p>La valeur d'utilité est déterminée, pour chaque titre, par référence à une méthode d'évaluation fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, l'actif net réévalué ou les multiples communément utilisés pour apprécier les perspectives de rentabilité.</p> <p>Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.</p> <p>Compte tenu de leur importance significative et de la sensibilité des modèles utilisés aux hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation de ces titres comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Notre approche d'audit se fonde sur une prise de connaissance des procédures de contrôle relatives à la détermination des valeurs d'utilité des participations, des autres titres détenus à long terme et des parts dans les entreprises liées.</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- apprécier, sur la base d'échantillons, la justification des méthodes d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés par la direction pour déterminer les valeurs d'utilité ;</li><li>- tester, par sondages, l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par BNP Paribas.</li></ul> <p>Enfin, nous avons examiné les informations relatives aux participations, aux autres titres détenus à long terme et aux parts dans les entreprises liées présentées dans l'annexe aux comptes annuels.</p>

<b>Contrôles généraux informatiques</b>	
<b>Risque identifié</b>	<b>Notre réponse</b>
<p>Les différentes activités exercées par BNP Paribas présentent une complexité élevée compte tenu de la volumétrie des transactions réalisées et de l'utilisation de nombreux systèmes informatiques interfacés entre eux. La fiabilité des processus de gestion des systèmes d'information ainsi que leur sécurité sont des éléments clés dans la préparation de l'information financière.</p> <p>Le risque de survenance d'une anomalie significative dans les comptes annuels qui serait liée à un incident dans les chaînes informatiques peut résulter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de modifications inappropriées du paramétrage des applicatifs ou des données qui leur sont sous-jacentes ;</li> <li>- d'une défaillance de traitement ou de déversement entre systèmes ;</li> <li>- d'une interruption de service ou d'un incident d'exploitation.</li> </ul> <p>L'existence d'un dispositif de contrôle des droits d'accès aux systèmes d'information qui concourent à l'élaboration de l'information financière ainsi qu'un dispositif d'identification et de traitement approprié des incidents informatiques constituent des contrôles clés pour limiter ce risque dont l'appréciation constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons identifié les principaux systèmes, processus et contrôles qui sous-tendent la préparation de l'information financière.</p> <p>Nous avons testé la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles généraux informatiques des applications que nous avons considérées comme clés pour l'élaboration de l'information financière avec l'appui de nos équipes spécialisées en systèmes d'information. Pour ces applications clés, nos travaux ont plus particulièrement porté sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- compréhension des systèmes, des processus et des contrôles qui sous-tendent l'information comptable et financière ;</li> <li>- examen des contrôles mis en place par BNP Paribas relatifs aux droits d'accès aux applications et aux données, avec une attention particulière portée aux accès privilégiés ;</li> <li>- analyse de la gestion des changements réalisés sur ces applications au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;</li> <li>- analyse de la gestion de l'exploitation informatique ;</li> <li>- examen du contrôle des habilitations pour la saisie des écritures manuelles ;</li> <li>- réalisation, le cas échéant, de procédures d'audit complémentaires.</li> </ul> <p>Nous avons également testé les contrôles applicatifs relatifs aux interfaces automatisées entre les systèmes clés, afin d'apprécier l'exhaustivité et l'intégrité des déversements d'informations, ainsi que certains paramètres automatisés sensibles ou complexes.</p>

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part les observations suivantes :

- comme indiqué dans le rapport de gestion, votre société présente les informations relatives aux délais de paiement fournisseurs uniquement pour la société en France et ses trois succursales ayant les dettes les plus importantes et n'inclut pas les informations relatives aux autres succursales.
- de même, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

### **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

***Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels***  
***Exercice clos le 31 décembre 2024 - Page 7***

---

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

***Autres informations***

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

**Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

***Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel***

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BNP Paribas par votre assemblée générale du 23 mai 2006 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 14 mai 2024 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Deloitte & Associés était dans la dix-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la première année.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de



fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité

de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

**Rapport au Comité des comptes**

Nous remettons au Comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 20 mars 2025

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

ERNST & YOUNG et Autres



Damien Laurent



Jean-Vincent Coustel



Olivier Drion

# COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2024

<b>États financiers de BNP Paribas SA</b>	<b>2</b>
Compte de résultat de l'exercice 2024	2
Bilan au 31 décembre 2024	3
<b>Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux</b>	<b>4</b>
Note 1 Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas SA	4
Note 2 Notes relatives au compte de résultat de l'exercice 2024	12
Note 3 Notes relatives au bilan au 31 décembre 2024	15
Note 4 Engagements de financement, de garantie et de titres	25
Note 5 Rémunérations et avantages consentis au personnel	27
Note 6 Informations complémentaires	29

# États financiers de BNP Paribas SA

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration de BNP Paribas le 3 février 2025.

## COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024

<i>En millions d'euros</i>	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	2.a	73 566	67 392
Intérêts et charges assimilées	2.a	(69 993)	(64 304)
Revenus des titres à revenu variable	2.b	5 790	8 211
Commissions (produits)	2.c	9 480	8 545
Commissions (charges)	2.c	(2 374)	(2 042)
Gains nets sur opérations des portefeuilles de négociation	2.d	9 505	9 552
Pertes nettes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	2.e	(1 289)	(228)
Autres produits d'exploitation bancaire		447	557
Autres charges d'exploitation bancaire		(456)	(490)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>24 676</b>	<b>27 193</b>
Frais de personnel	5.a	(8 860)	(8 765)
Autres frais administratifs		(5 005)	(6 132)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		(722)	(741)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>10 089</b>	<b>11 555</b>
Coût du risque	2.f	(808)	(748)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>9 281</b>	<b>10 807</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	2.g	919	(538)
Reprises ou dotations nettes aux provisions règlementées		(1)	34
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>10 199</b>	<b>10 303</b>
Impôt sur les bénéfices	2.h	(639)	(683)
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>9 560</b>	<b>9 620</b>

**BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024**

<i>En millions d'euros, au</i>	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>ACTIF</b>			
Caisse, banques centrales		142 855	234 997
Effets publics et valeurs assimilées	3.c	172 478	159 168
Créances sur les établissements de crédit	3.a	280 623	216 239
Opérations avec la clientèle	3.b	608 500	586 322
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.c	176 215	140 476
Actions et autres titres à revenu variable	3.c	3 210	2 356
Participations et autres titres détenus à long terme	3.c	3 920	4 006
Parts dans les entreprises liées	3.c	50 804	48 654
Immobilisations incorporelles	3.j	2 646	2 635
Immobilisations corporelles	3.j	2 087	2 093
Actions propres	3.d	38	38
Autres actifs	3.h	208 536	189 177
Comptes de régularisation	3.i	132 880	126 335
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 784 792</b>	<b>1 712 496</b>
<b>DETTES</b>			
Banques centrales		1 237	1 330
Dettes envers les établissements de crédit	3.a	241 955	227 418
Opérations avec la clientèle	3.b	857 658	839 734
Dettes représentées par un titre	3.f	203 101	180 433
Autres passifs	3.h	233 144	230 846
Comptes de régularisation	3.i	125 026	115 121
Provisions	3.k	2 919	1 990
Dettes subordonnées	3.l	32 702	31 882
<b>TOTAL DETTES</b>		<b>1 697 742</b>	<b>1 628 754</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
	<b>6.b</b>		
Capital souscrit		2 262	2 295
Prime d'émission		16 547	17 565
Réserves		58 681	54 262
Résultat de l'exercice		9 560	9 620
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>87 050</b>	<b>83 742</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>1 784 792</b>	<b>1 712 496</b>
<b>Hors-bilan</b>			
	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>			
Engagements de financement	4.a	444 574	447 356
Engagements de garantie	4.b	212 897	211 773
Engagements sur titres	4.b	36 125	51 108
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>			
Engagements de financement	4.a	121 699	178 847
Engagements de garantie	4.b	313 312	323 022
Engagements sur titres	4.b	46 722	54 234

# Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux

## Note 1 RÉSUMÉ DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR BNP PARIBAS SA

Les comptes de BNP Paribas SA sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements bancaires tels que figurant dans le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 et les règlements l'ayant modifié depuis cette date.

### CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les prêts consentis et les engagements de crédit confirmés sont répartis entre les encours réputés sains, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une restructuration et les encours jugés douteux. Il en est de même des risques de crédit attachés aux instruments financiers à terme dont la valeur actuelle est représentative d'un actif pour l'entreprise.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques de crédit de BNP Paribas SA. Ce dernier prend en compte deux paramètres fondamentaux: la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note et le taux de récupération global qui est attaché à la nature des transactions. L'échelle de note de la contrepartie comprend douze niveaux: dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles la banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. La définition du défaut est cohérente avec celle du défaut bâlois, qui tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de 90 jours, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.

Ces crédits donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses, qui correspondent à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du crédit (pour les crédits à taux fixe) ou au dernier taux contractuel connu (pour les crédits à taux variables) des flux futurs estimés recouvrables comprenant les flux en capital et en intérêts, ainsi que ceux résultant de la réalisation des garanties. Les garanties considérées sont constituées de garanties hypothécaires et nantissements, ainsi que de dérivés de crédit que la banque a acquis pour protéger le risque de crédit attaché aux portefeuilles de créances.

Ces dépréciations sont déterminées sur base individuelle ou sur base collective à partir de modèles statistiques pour les portefeuilles de crédit présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement.

La restructuration d'une créance pour cause de difficultés financières de l'emprunteur donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart, en valeur actualisée, entre les nouvelles conditions de rémunération et les conditions initiales de rémunération de ladite créance. Les décotes sont comptabilisées en déduction de l'actif et reprises en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle de la créance. Lorsqu'une créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau des échéances impayées, la créance est immédiatement déclassée en créances douteuses ou en créances douteuses compromises.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés, et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré, sont également reclassées en créances saines.

Sont considérées comme douteuses compromises les créances sur des contreparties dont les conditions de solvabilité sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en douteux, aucun reclassement en sain n'est prévisible, les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée, la plupart des créances issues de restructurations pour lesquelles le débiteur est à nouveau en défaut, ainsi que les créances classées en douteux depuis plus d'un an, sur lesquelles un défaut de paiement a été constaté, et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance.

Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature, des provisions pour pertes à terminaison relatives aux prises de participation dans des programmes immobiliers et des provisions pour procès et autres préjudices, ainsi que des provisions pour risques sectoriels éventuels.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions et de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables, les récupérations sur créances amorties et les décotes calculées sur créances restructurées sont regroupées dans la rubrique « Coût du risque ».

Les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur comptable des créances dépréciées, ou à la reprise de l'effet d'actualisation, sont comptabilisés en « Produits d'intérêts », tout comme les reprises de décote sur créances restructurées.

### Changement de modalités d'estimation des provisions pour risque de crédit attendu

En complément des dépréciations pour créances douteuses, la banque comptabilise des provisions complémentaires au titre du risque de crédit attendu, en application du principe de prudence. En 2024, la banque a effectué un changement d'estimation pour l'évaluation de ces provisions complémentaires, afin d'apporter une meilleure information au regard de son activité et sa pratique de gestion du risque de crédit. Ces estimations reposaient jusqu'alors sur un calcul de provisions pour engagements internationaux et sont désormais fondées, à compter de l'exercice 2024, sur un calcul de pertes de crédit attendues calculées sur l'ensemble du portefeuille de crédit non douteux.

Ce changement de technique d'évaluation est un changement d'estimation qui affecte le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque » au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2023, les provisions pour engagements internationaux étaient constituées en fonction de l'appréciation portée d'une part sur le risque de non-transfert attaché à la solvabilité future de chacun des pays composant la base provisionnable et d'autre part sur le risque systémique de crédit auquel étaient exposés les débiteurs dans l'hypothèse d'une dégradation continue et persistante de la situation économique et générale des pays compris dans cette base. Les provisions constituées ou libérées au titre de ces risques étaient regroupées au compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

### Pertes de crédit attendues sur les crédits non douteux

Pour le portefeuille d'encours de crédits non douteux, constitués des créances et des engagements par signature, la banque calcule des pertes de crédit attendues. Dès la comptabilisation initiale de chaque engagement, une provision pour dépréciation est comptabilisée, en contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actualisée des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des encours, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

En pratique, elles sont calculées comme le produit de la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut (tenant compte le cas échéant des sûretés détenues ou d'autres rehaussements de crédit) et le montant de l'exposition en cas de défaut actualisés au taux d'intérêt effectif de l'exposition. Elles sont évaluées au regard de l'évolution du risque de défaut de la contrepartie depuis la comptabilisation initiale de l'encours.

- Pertes de crédit attendues à 12 mois : si, à la date d'arrêt, le risque de crédit portant sur l'encours n'a pas augmenté de

manière significative depuis sa comptabilisation initiale, une provision pour dépréciation pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) est constituée.

- Pertes de crédit attendues à maturité : la provision est évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'encours si le risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'engagement a augmenté de manière significative sans donner lieu à un passage en douteux ou en douteux compromis.

L'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit repose notamment sur les indicateurs suivants :

- la comparaison des probabilités de défaut issues des notations en date de comptabilisation initiale des encours avec celles existant en date de clôture. L'augmentation du risque de crédit est ainsi généralement considérée significative si la probabilité de défaut à maturité de l'encours a été multipliée au moins par trois ou si elle a augmenté de 400 points de base depuis l'origination ;
- l'existence d'un retard dans les paiements contractuels de plus de 30 jours ;
- une restructuration en raison de difficultés financières (dans la mesure où la facilité n'est pas douteuse) ;
- la mise sous surveillance, pour les clients entreprise sains.

### CONTRATS D'ÉPARGNE ET DE PRÊT RÈGLEMENTÉS

Les comptes épargne logement (CEL) et plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne règlementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne.

Ces produits comportent deux types d'engagements pour BNP Paribas SA qui s'est engagé d'une part à rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux refixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les CEL, et d'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs de BNP Paribas SA relatifs à chaque génération – les PEL de même taux à l'ouverture formant une génération, et les CEL formant, pour leur ensemble, une génération – sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée.

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle, et correspondent aux encours statistiquement probables pour les crédits, et à la différence entre les encours statistiquement probables et les encours minimums attendus pour l'épargne, les encours minimums attendus étant assimilables à des dépôts à terme certains.

Les résultats des périodes futures afférents à la phase d'épargne sont estimés par la différence entre le taux de remplacement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase de crédit sont estimés par la différence entre le taux de refinancement et le taux fixe de rémunération des crédits sur l'encours en risque de crédit de la période considérée.

Les taux de placement de l'épargne et les taux de refinancement des crédits sont déduits de la courbe de taux de *swap* et des marges attendues sur des instruments financiers de nature et de maturité comparables. Les marges sont déterminées à partir de celles observées sur les crédits à l'habitat à taux fixe pour la phase de crédit, et de celles observées sur les produits offerts à la clientèle particulière pour la phase d'épargne.

Pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque, les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour BNP Paribas SA, une provision est constituée, sans compensation entre les générations, et enregistrée dans la rubrique « Provisions » du bilan. Les variations de cette provision sont enregistrées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

## TITRES

Le terme « Titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe – c'est-à-dire à rendement non aléatoire – qu'il soit fondé sur des taux fixes ou sur des taux variables, les actions et les autres titres à revenu variable.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les titres de transaction acquis ou cédés dans le cadre de contrats dont les modalités imposent la livraison des titres dans un délai défini par la réglementation ou par une convention sur le marché concerné sont désormais enregistrés au bilan en date de règlement. Ce changement est sans impact sur le compte de résultat et les capitaux propres d'ouverture. Les autres catégories de titres acquis ou cédés dans les mêmes conditions restent comptabilisées en date de transaction.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe des portefeuilles de placement et d'investissement sont identifiés comme des titres douteux, selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Lorsque des titres supportant un risque de contrepartie sont classés en douteux, la dépréciation relative à ce risque, lorsqu'il peut être isolé, est inscrite dans la rubrique « Coût du risque ».

### Titres de transaction

Les titres qui à l'origine sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme et ceux détenus du fait d'une activité de mainteneur de marché, sont comptabilisés dans la rubrique « Titres de transaction », et évalués individuellement à leur prix de marché, s'ils répondent aux caractéristiques suivantes :

- ces titres sont négociables sur un marché actif (tout marché sur lequel les prix de marché des titres concernés sont constamment accessibles aux tiers auprès d'une Bourse de valeurs, ou auprès de courtiers, de négociateurs ou d'établissements assujettis mainteneurs de marché) ;

- les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Sont également considérés comme des titres de transaction les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée (notamment en sensibilité) de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres, ou d'autres instruments financiers appréhendés globalement, ainsi que les titres empruntés. Ces derniers, lorsque non adossés contre espèces, sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés. De la même manière, les instruments financiers reçus en garantie en pleine propriété dans le cadre de contrats de garantie financière avec droit de réutilisation, enregistrés au bilan et réévalués selon les règles applicables aux titres de transaction, sont présentés en déduction de la dette représentative de l'obligation de restitution.

Les variations de valeur contribuent à la formation du résultat de ce portefeuille. Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable, et continuent de suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, les titres de transaction peuvent être reclassés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement » en fonction de la nouvelle stratégie de détention adoptée.

De même, lorsque les titres de transaction à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance, ils peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement ».

Les dispositions de chaque catégorie concernée sont applicables à la date du transfert.

Si les caractéristiques du marché sur lequel les titres de transaction ont été acquis évoluent de sorte que ce marché ne puisse plus être considéré comme actif, la valeur de réévaluation des titres concernés est déterminée en utilisant des techniques de valorisation qui tiennent compte des nouvelles caractéristiques du marché.

### Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune des autres catégories existantes.

Les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont évalués au plus bas du prix d'acquisition (hors intérêts courus non échus) ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de Bourse. Les intérêts courus sont comptabilisés en compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres de placement à revenu fixe acquis sur le marché secondaire est enregistré en résultat selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.



Les actions sont évaluées au plus bas du prix d'acquisition ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de Bourse pour les actions cotées et par référence à la quote-part de capitaux propres revenant à BNP Paribas SA, calculée à partir des informations disponibles les plus récentes pour les actions non cotées. Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode « premier entré, premier sorti ». Les plus-values et moins-values de cession sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat, de même que les dépréciations de titres dotées ou reprises.

Dans le cas de situations exceptionnelles nécessitant un changement de stratégie ou lorsque les titres ne sont plus négociables sur un marché actif, les titres classés dans la catégorie « Titres de placement » peuvent être transférés dans la catégorie « Titres d'investissement » et doivent être identifiés au sein de ce portefeuille. Ces titres sont alors comptabilisés selon les dispositions relatives à la catégorie « Titres d'investissement ».

### Titres de l'activité de portefeuille

Relèvent d'une activité de portefeuille les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice. C'est notamment le cas des titres détenus dans le cadre d'une activité de capital-risque.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est déterminée par référence au cours sur une période d'un mois.

### Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée (notamment les obligations, les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et autres titres de créance négociable) sont comptabilisés en « Titres d'investissement » lorsque existent l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance.

Les obligations entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres d'investissement est enregistré en résultat selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Une dépréciation est constituée lorsque la dégradation de la qualité de la signature des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

En cas de cession de titres ou de transfert vers une autre catégorie, pour un montant significatif par rapport au montant total des autres titres d'investissement détenus, le classement dans cette catégorie n'est plus autorisé pour la période en cours et pendant les deux exercices suivants. Tous les titres détenus et classés en « Titres d'investissement » sont alors reclassés dans la catégorie « Titres de placement ».

Lorsque, dans les cas de situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, des titres de transaction et de placement ont été transférés dans cette catégorie, les cessions réalisées avant l'échéance de ces titres d'investissement, si elles sont liées au fait qu'ils redeviennent négociables sur un marché actif, n'entraînent pas l'application de la règle de reclassement des autres titres détenus décrite au paragraphe précédent.

### Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles BNP Paribas SA dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de BNP Paribas SA. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage de contrôle de BNP Paribas SA est supérieur ou égal à 10 %.

Les « Autres titres détenus à long terme » sont des actions et valeurs assimilées que BNP Paribas SA entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenu variable détenus dans les entreprises liées pour lesquelles BNP Paribas SA dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans le Groupe.

Les titres détenus dans ces catégories sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée, pour chaque titre, par référence à une méthode d'évaluation documentée fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, l'actif net réévalué et/ou les multiples communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité. Pour les titres cotés sur un marché actif, la valeur d'utilité est considérée comme égale au cours de Bourse moyen observé sur le dernier mois.

Les lignes de titres cotés représentant une valeur d'acquisition inférieure à 10 millions d'euros peuvent être évaluées, par mesure de simplification, par référence au cours de Bourse moyen du mois précédant la clôture.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

## Actions propres

Les actions propres détenues par BNP Paribas SA sont classées et évaluées selon les modalités suivantes :

- les actions détenues, acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité ainsi que celles acquises dans le cadre d'opérations d'arbitrage sur indices, sont inscrites dans la catégorie des titres de transaction et évaluées au prix de marché ;
- les actions détenues dans la perspective d'une attribution aux salariés sont inscrites dans la catégorie des titres de placement. Les actions attribuées aux salariés des filiales et succursales de BNP Paribas SA sont refacturées à celles-ci, selon les dispositions locales applicables ;
- les actions propres détenues dans le but d'une attribution aux salariés ne sont pas dépréciées, en raison de la constitution au passif d'une provision déterminée en fonction des services rendus par les bénéficiaires ;
- les actions détenues en vue de leur annulation ou dont l'intention de détention ne répond en particulier à aucun des motifs précédemment mentionnés sont inscrites en valeurs immobilisées. Les actions destinées à être annulées sont maintenues à leur coût d'acquisition. Les autres actions sont évaluées au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'usage.

## IMMOBILISATIONS

Les immeubles et le matériel figurent au coût d'acquisition ou au coût réévalué pour ceux ayant fait l'objet d'une réévaluation, conformément aux lois de finances de 1977 et 1978 en France. L'écart de réévaluation sur biens non amortissables, dégagé à l'occasion de ces réévaluations légales, a été incorporé au capital.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés par la banque, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire et sur la durée d'utilité attendue du bien. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

La fraction des amortissements pratiqués qui excède l'amortissement économique, principalement calculé sur le mode linéaire, est enregistrée dans la rubrique « Provisions règlementées : amortissements dérogatoires » au passif du bilan. Aucun effet d'impôt différé n'est calculé sur les amortissements dérogatoires.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. Cette approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation.

Les durées d'amortissement pour les immeubles de bureaux sont de 80 et 60 ans pour le gros œuvre des immeubles de prestige et les

autres immeubles respectivement, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 3 ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle et 8 ans pour les développements d'infrastructure.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins une fois par an.

Si un indice de dépréciation est identifié, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur significative, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation, sauf dans le cas du fonds commercial et du mali technique résiduel (*cf. infra*) affecté au fonds commercial. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

■ Le fonds commercial est présumé avoir une durée d'utilisation non limitée dans le temps. Il est donc non amortissable, sans qu'il soit nécessaire d'en justifier. Toutefois, cette présomption est réfutable, ce qui signifie que s'il existe une durée d'utilisation limitée dans le temps, le fonds commercial doit être amorti sur sa durée d'utilisation réelle ou forfaitaire (10 ans) s'il n'est pas possible d'évaluer cette durée de façon fiable. Par ailleurs, si le fonds commercial n'est pas amorti, il doit être soumis à un test de dépréciation annuel qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas d'indice de perte de valeur.

■ Le mali technique résultant des opérations de fusion et assimilées est affecté aux différents éléments apportés dans la limite des plus-values latentes identifiées. Cette affectation est effectuée dans des sous-comptes dédiés des actifs concernés et suit les règles d'amortissement et de provisionnement de ces actifs.

■ Le mali technique résiduel après affectation aux différents actifs sous-jacents (*cf. supra*) est porté pour son solde net en fonds commercial.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

## DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie, les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées. Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne représentative de la quote-part du total des dépôts collectés centralisée par la Caisse des dépôts et consignations.

## DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créance négociable, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt, les frais afférents à leur émission étant répartis linéairement sur cette même durée.

## PROVISIONS NON LIÉES À DES OPÉRATIONS BANCAIRES

BNP Paribas SA constitue des provisions afin de couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux textes en vigueur, la constitution de telles provisions non liées à des opérations bancaires est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, à la probabilité de sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

## COÛT DU RISQUE

La rubrique « Coût du risque » comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie et de crédit, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers. Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

## INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs ou à des fins de transaction.

Les engagements relatifs à ces instruments sont enregistrés au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. Leur traitement comptable dépend de la stratégie de gestion de ces instruments.

### Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme, ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux d'intérêt, sont inscrits prorata temporis au résultat.

### Instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction

Les instruments dérivés détenus à des fins de transaction peuvent

être négociés sur des marchés organisés ou assimilés ou sur des marchés de gré à gré.

Les instruments dérivés inclus dans un portefeuille de transaction sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Les gains ou pertes correspondants sont directement portés dans les résultats de l'exercice, qu'ils soient latents ou réalisés. Ils sont inscrits au compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation ».

L'évaluation de la valeur de marché est effectuée :

- soit par référence à la valeur de cotation lorsque celle-ci est disponible ;
- soit à partir d'une technique de valorisation faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques fondées sur des théories financières reconnues, et des paramètres dont la valeur est déterminée, pour certains, à partir des prix de transaction observés sur des marchés actifs et pour d'autres, à partir d'estimations statistiques ou d'autres méthodes quantitatives.

Dans tous les cas, des corrections de valeur conservatrices sont effectuées afin de tenir compte des risques de modèle, de contrepartie ou de liquidité.

Certains instruments complexes, généralement réalisés sur mesure et peu liquides, et résultant de la combinaison synthétique d'instruments, sont évalués avec des modèles d'évaluation utilisant des paramètres pour partie non observables sur un marché actif.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers complexes est différée et reprise en résultat sur la durée d'insolvabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

### Instruments financiers dérivés détenus dans le cadre d'une position ouverte isolée

Les résultats relatifs aux contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans le compte de résultat au dénouement des contrats ou prorata temporis, selon la nature de l'instrument. Les instruments dérivés sont évalués par référence à la valeur de marché à la date de clôture et les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques par ensembles homogènes de contrats.

## IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif. Lorsque la période sur laquelle les produits et les charges concourant au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont imposés et les charges déduites, BNP Paribas SA comptabilise un impôt différé, déterminé selon la méthode du report variable prenant pour base l'intégralité des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des éléments du bilan et les taux d'imposition applicables dans le futur dès lors qu'ils ont été votés. Les impôts différés actifs font l'objet d'un enregistrement comptable tenant compte de la probabilité de récupération qui leur est attachée.

Faisant suite aux préconisations du Pilier II de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) portant sur la réforme de la fiscalité internationale, l'Union européenne a adopté le 14 décembre 2022 la directive 2022/2523 instaurant une imposition minimale des groupes internationaux en matière d'impôt sur le résultat, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024. À l'instar de ce qui est prévu pour les comptes consolidés établis en règles françaises en application du règlement ANC 2020-01 modifié par le règlement ANC 2023-02, BNP Paribas SA ne comptabilise pas d'impôts différés liés aux règles Pilier II/GloBE. Compte tenu des informations disponibles, l'impact de la réforme Pilier II serait peu significatif pour BNP Paribas SA lors de son adoption.

### PARTICIPATION DES SALARIÉS

Conformément à la réglementation française, BNP Paribas SA enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite dans la rubrique « Frais de personnel ».

### AVANTAGES BÉNÉFICIAIRE AU PERSONNEL

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas SA sont classés en quatre catégories :

- les indemnités de fin de contrat de travail versées notamment dans le cadre de plans de cessation anticipée d'activité ;
- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés (le compte épargne temps) et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les compléments de retraite bancaire versés par les caisses de retraite de BNP Paribas SA, par les primes de fin de carrière, et à l'étranger par les régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

### Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent de l'avantage accordé aux membres du personnel lors de la résiliation par BNP Paribas SA du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite ou de la décision de membres du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

### Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

### Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

Sont notamment concernées par cette catégorie les rémunérations versées en numéraire et différées de plus de douze mois, qui sont provisionnées dans les comptes des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants. Lorsque ces rémunérations variables différées sont soumises à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'un passif. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre.

En l'absence de condition de présence, la rémunération variable différée est provisionnée immédiatement sans étalement dans les comptes de l'exercice auquel elle se rapporte ; le passif est ensuite réestimé à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre, et ce jusqu'à son règlement.

En France, les changements induits par la réforme des retraites promulguée le 14 avril 2023 constituent une modification de régime pour les indemnités de fin de carrière dont l'impact comptabilisé en compte de résultat est non significatif.

### Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés de BNP Paribas SA en France et à l'étranger résultent de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies », comme la Caisse nationale d'assurance vieillesse qui verse une pension de retraite aux salariés français de BNP Paribas SA ainsi que les régimes de retraite nationaux complémentaires et interprofessionnels, ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies », soit notamment les compléments de retraite versés par les caisses de retraite de BNP Paribas SA et les primes de fin de carrière, sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas SA est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation, ces paramètres, quant à eux, tiennent compte des conditions propres au pays de la société. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement. Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif n'est comptabilisé que s'il est représentatif d'un avantage économique futur prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Les écarts actuariels et les effets de plafonnement de l'actif sont comptabilisés intégralement en résultat ; le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation des engagements.

## **ENREGISTREMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES**

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts (participation, engagement, frais de dossier). Les coûts marginaux de transaction que la banque supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

Les frais d'acquisition de titres sont inscrits directement en charges.

## **OPÉRATIONS EN DEVISES**

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les profits et les pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés en devises et financés en euros, sont inscrits dans des comptes d'écarts de conversion rattachés aux comptes de bilan enregistrant ces différents actifs.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés et financés en devises, sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts de change des financements correspondants.

## **CONVERSION DES COMPTES EN DEVISES ÉTRANGÈRES**

Tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, des succursales étrangères exprimés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. L'écart résultant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères est enregistré dans les comptes de régularisation.

## Note 2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024

### 2.a MARGE D'INTÉRÊTS

BNP Paribas SA présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais) des instruments financiers évalués au coût amorti, ainsi que la rémunération des instruments financiers en valeur de marché qui ne répondent pas à la définition d'un

instrument dérivé. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers en valeur de marché par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques.

En millions d'euros	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
<b>Établissements de crédit</b>	<b>27 613</b>	<b>(17 349)</b>	<b>33 003</b>	<b>(20 543)</b>
Comptes à vue, prêts et emprunts	19 211	(9 956)	26 096	(14 253)
Titres reçus/(donnés) en pension livrée	8 069	(7 393)	6 500	(6 290)
Prêts subordonnés	333	-	407	-
<b>Clientèle</b>	<b>36 265</b>	<b>(39 306)</b>	<b>27 708</b>	<b>(32 942)</b>
Comptes à vue, prêts et comptes à terme	20 892	(20 965)	16 187	(18 295)
Titres reçus/(donnés) en pension livrée	15 370	(18 341)	11 516	(14 647)
Prêts subordonnés	3	-	5	-
<b>Crédit-bail</b>	<b>12</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>-</b>
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>292</b>	<b>(11 475)</b>	<b>217</b>	<b>(9 258)</b>
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>9 384</b>	<b>-</b>	<b>6 461</b>	<b>-</b>
Titres de transaction	2 118	-	1 014	-
Titres de placement	7 215	-	5 243	-
Titres d'investissement	51	-	204	-
<b>Instruments de macrocouverture</b>	<b>-</b>	<b>(1 863)</b>	<b>-</b>	<b>(1 561)</b>
<b>PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS</b>	<b>73 566</b>	<b>(69 993)</b>	<b>67 392</b>	<b>(64 304)</b>

### 2.b REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Titres de placement et assimilés	136	40
Participations et autres titres détenus à long terme	378	355
Parts dans les entreprises liées	5 276	7 816
<b>REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE</b>	<b>5 790</b>	<b>8 211</b>

### 2.c COMMISSIONS

En millions d'euros	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
<b>Opérations bancaires et financières</b>	<b>3 546</b>	<b>(1 381)</b>	<b>3 086</b>	<b>(1 081)</b>
Opérations avec la clientèle	1 889	(85)	1 675	(65)
Autres	1 657	(1 296)	1 411	(1 016)
<b>Prestations de services financiers</b>	<b>5 934</b>	<b>(993)</b>	<b>5 459</b>	<b>(961)</b>
<b>PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS</b>	<b>9 480</b>	<b>(2 374)</b>	<b>8 545</b>	<b>(2 042)</b>



**2.d GAINS NETS SUR LES OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION**

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Instruments financiers de taux et opérations sur titres de transaction à revenu fixe	692	2 992
Instruments financiers de change	8 039	6 031
Instruments financiers de crédit	316	(1 271)
Autres instruments financiers et opérations sur titres de transaction à revenu variable	458	1 800
<b>GAINS NETS SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION</b>	<b>9 505</b>	<b>9 552</b>

**2.e PERTES NETTES SUR LES OPÉRATIONS DE PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS**

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Cessions	435	(715)	256	(1 033)
Provisions	164	(1 173)	700	(151)
<b>TOTAL</b>	<b>599</b>	<b>(1 888)</b>	<b>956</b>	<b>(1 184)</b>
<b>PERTES NETTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS</b>		<b>(1 289)</b>		<b>(228)</b>

**2.f COÛT DU RISQUE, PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES OU RISQUES**

Le coût du risque recouvre la charge des dépréciations constituées au titre du risque de crédit inhérent à l'activité d'intermédiation de BNP Paribas SA ainsi que des dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré.

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
<b>Dotations ou reprises nettes aux provisions de l'exercice</b>	<b>(562)</b>	<b>(421)</b>
Clientèle et établissements de crédit	(730)	(279)
Engagement par signature	(135)	(55)
Titres	292	(92)
Créances risquées et assimilées	8	2
Instruments financiers des activités de marché	3	3
<b>Créances irrécouvrables non couvertes par des provisions</b>	<b>(294)</b>	<b>(376)</b>
Récupération sur créances amorties	48	49
<b>COÛT DU RISQUE</b>	<b>(808)</b>	<b>(748)</b>

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>6 371</b>	<b>6 332</b>
Dotations ou reprises nettes aux provisions de l'exercice	562	421
Amortissement de créances irrécouvrables antérieurement provisionnées	(617)	(497)
Variation des parités monétaires et divers	13	115
<b>PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES OU RISQUES</b>	<b>6 329</b>	<b>6 371</b>

Le changement de modalités d'estimation des provisions pour risques de crédit attendues en 2024 a conduit à l'enregistrement d'une charge de 64 millions d'euros dans le compte de résultat de l'exercice.

## COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2024

Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux

Les provisions se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>Provisions déduites de l'actif</b>	<b>5 938</b>	<b>6 068</b>
Relatives aux créances sur les établissements de crédit ( <i>note 3.a</i> )	33	162
Relatives aux créances sur la clientèle ( <i>note 3.b</i> )	5 718	5 371
Relatives aux titres	164	482
Relatives aux instruments financiers des activités de marché	23	53
<b>Provisions inscrites au passif (<i>note 3.k</i>)</b>	<b>391</b>	<b>303</b>
Relatives aux engagements par signature	360	264
Relatives aux créances risquées et assimilées	31	39
<b>PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES OU RISQUES</b>	<b>6 329</b>	<b>6 371</b>

## 2.g GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
<b>Participations et autres titres détenus à long terme</b>	<b>207</b>	<b>(90)</b>	<b>153</b>	<b>(96)</b>
Cessions	86	(24)	41	(9)
Provisions	121	(66)	112	(87)
<b>Parts dans les entreprises liées</b>	<b>1 545</b>	<b>(676)</b>	<b>544</b>	<b>(1 192)</b>
Cessions	287	(56)	358	(462)
Provisions	1 258	(620)	186	(730)
<b>Immobilisations d'exploitation</b>	<b>2</b>	<b>(69)</b>	<b>88</b>	<b>(35)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 754</b>	<b>(835)</b>	<b>785</b>	<b>(1 323)</b>
<b>GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS</b>	<b>919</b>			<b>(538)</b>

## 2.h IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Impôt courant de l'exercice	(1 341)	(1 077)
Impôt différé de l'exercice	702	394
<b>IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES</b>	<b>(639)</b>	<b>(683)</b>

L'essentiel des conventions d'intégration fiscale signées entre BNP Paribas SA et ses filiales membres du groupe fiscal repose sur le principe de la neutralité. Ainsi, la filiale membre du groupe fiscal doit constater dans ses comptes, pendant toute la durée d'intégration, une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés, de contributions additionnelles, et d'une manière générale, de tout impôt, actuel ou à venir, compris dans le champ d'application du régime de l'intégration fiscale, analogue à celui qu'elle aurait constaté si elle n'était pas membre d'un groupe fiscal intégré. BNP Paribas SA, en qualité de société mère, enregistre en impôt courant l'économie d'impôt du groupe d'intégration fiscale en France.



## Note 3 NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024

### 3.a CRÉANCES ET DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>Prêts et créances</b>	<b>192 522</b>	<b>152 665</b>
Comptes ordinaires débiteurs	7 414	6 178
Comptes à terme et prêts	180 198	140 790
Prêts subordonnés	4 910	5 697
<b>Titres et valeurs reçus en pension</b>	<b>88 134</b>	<b>63 736</b>
<b>PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AVANT DÉPRÉCIATION</b>	<b>280 656</b>	<b>216 401</b>
dont créances rattachées	2 781	2 361
dont créances douteuses compromises	-	-
dont créances douteuses non compromises	11	11
<b>Dépréciations relatives aux créances sur les établissements de crédit (note 2.f)</b>	<b>(33)</b>	<b>(162)</b>
<b>PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT NETS DE DÉPRÉCIATION</b>	<b>280 623</b>	<b>216 239</b>

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>Dépôts et emprunts</b>	<b>136 784</b>	<b>147 278</b>
Comptes ordinaires créditeurs	19 758	20 380
Comptes à terme et emprunts(*)	117 026	126 898
<b>Titres et valeurs donnés en pension</b>	<b>105 171</b>	<b>80 140</b>
<b>DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>241 955</b>	<b>227 418</b>
dont dettes rattachées	1 561	1 203

(1) Au 31 décembre 2023, les emprunts interbancaires incluaient les emprunts à terme (TLTRO III) auprès des banques centrales pour 14 milliards d'euros remboursés le 27 mars 2024.

### 3.b OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>Prêts et créances</b>	<b>424 134</b>	<b>403 526</b>
Créances commerciales	9 756	10 198
Comptes ordinaires débiteurs	17 042	16 643
Crédits de trésorerie	137 278	133 813
Crédits à l'habitat	86 574	86 213
Crédits à l'équipement	55 782	53 187
Crédits à l'exportation	7 035	6 110
Autres crédits à la clientèle	110 014	96 524
Prêts subordonnés	653	838
<b>Titres et valeurs reçus en pension</b>	<b>190 084</b>	<b>188 167</b>
<b>OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE AVANT DÉPRÉCIATION - ACTIF</b>	<b>614 218</b>	<b>591 693</b>
dont créances rattachées	3 388	3 893
dont créances éligibles au refinancement de la Banque de France	18	13
dont prêts et créances douteuses non compromises	4 982	5 680
dont prêts et créances douteuses compromises	4 510	3 757
<b>Dépréciations relatives aux créances sur la clientèle (note 2.f)</b>	<b>(5 718)</b>	<b>(5 371)</b>
<b>OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE NETTES DE DÉPRÉCIATION - ACTIF</b>	<b>608 500</b>	<b>586 322</b>

## COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2024

Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux

Le total des prêts et créances sur la clientèle nette de dépréciation, ventilé par contrepartie, se répartit de la façon suivante :

En millions d'euros, au	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
	Encours sains	Encours douteux		Total	Encours sains	Encours douteux		Total
		Non compromis	Compromis			Non compromis	Compromis	
Clientèle financière	80 856	83	15	80 954	73 264	388	11	73 663
Entreprises	242 205	1 988	1 693	245 886	237 769	2 571	1 109	241 449
Entrepreneurs	5 459	1	1	5 461	3 724	2	6	3 732
Particuliers	75 861	477	480	76 818	70 910	390	409	71 709
Autres non financiers	9 189	5	103	9 297	7 493	19	90	7 602
<b>TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES NETS DE DÉPRÉCIATION</b>	<b>413 570</b>	<b>2 554</b>	<b>2 292</b>	<b>418 416</b>	<b>393 160</b>	<b>3 370</b>	<b>1 625</b>	<b>398 155</b>

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>Dépôts</b>	<b>668 774</b>	<b>638 697</b>
Comptes ordinaires créditeurs	361 569	340 879
Comptes à terme	242 687	229 016
Comptes d'épargne à régime spécial	64 518	68 802
<i>dont comptes d'épargne à régime spécial à vue</i>	<i>52 415</i>	<i>54 556</i>
<i>dont quote-part centralisée auprès de la Caisse des dépôts et consignations<sup>(1)</sup></i>	<i>(19 649)</i>	<i>(17 874)</i>
<b>Titres donnés en pension livrée</b>	<b>188 884</b>	<b>201 037</b>
<b>OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – PASSIF</b>	<b>857 658</b>	<b>839 734</b>
<i>dont dettes rattachées</i>	<i>4 465</i>	<i>4 201</i>

(1) Le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 qui modifie le règlement ANC n° 2014-07 permet de présenter sous déduction des dépôts d'épargne collectés la quote-part centralisée auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Au 31 décembre 2024, le montant de centralisation de l'épargne règlementée face à la Caisse des dépôts et consignations s'élève à 19 649 millions d'euros, contre 17 874 millions d'euros au 31 décembre 2023.

**3.c TITRES DÉTENUS**

En millions d'euros, au	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Valeur nette comptable	Valeur de marché
<b>Transaction</b>	<b>80 658</b>	<b>80 658</b>	<b>82 762</b>	<b>82 762</b>
<b>Placement</b>	<b>87 572</b>	<b>90 724</b>	<b>71 643</b>	<b>72 416</b>
<i>dont provisions</i>	(941)	-	(370)	-
<b>Investissement</b>	<b>4 248</b>	<b>4 248</b>	<b>4 763</b>	<b>4 763</b>
<b>EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>	<b>172 478</b>	<b>175 630</b>	<b>159 168</b>	<b>159 941</b>
<i>dont créances représentatives de titres prêtés</i>	40 746	-	28 641	-
<i>dont surcôtes/décôtes et primes de remboursement</i>	3 802	-	4 105	-
<b>Transaction</b>	<b>42 111</b>	<b>42 111</b>	<b>32 853</b>	<b>32 853</b>
<b>Placement</b>	<b>134 061</b>	<b>136 864</b>	<b>107 601</b>	<b>108 279</b>
<i>dont provisions</i>	(722)	-	(655)	-
<b>Investissement</b>	<b>43</b>	<b>43</b>	<b>22</b>	<b>22</b>
<b>OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE</b>	<b>176 215</b>	<b>179 018</b>	<b>140 476</b>	<b>141 154</b>
<i>dont titres non cotés</i>	44 420	45 489	41 140	41 869
<i>dont créances rattachées</i>	2 675	-	1 809	-
<i>dont créances représentatives de titres prêtés</i>	10 228	-	12 581	-
<i>dont surcôtes/décôtes et primes de remboursement</i>	(636)	-	(405)	-
<b>Transaction</b>	<b>688</b>	<b>688</b>	<b>279</b>	<b>279</b>
<b>Placement et titres de l'activité de portefeuille</b>	<b>2 522</b>	<b>3 220</b>	<b>2 077</b>	<b>2 677</b>
<i>dont provisions</i>	(468)	-	(409)	-
<b>ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE</b>	<b>3 210</b>	<b>3 908</b>	<b>2 356</b>	<b>2 956</b>
<i>dont titres non cotés</i>	2 316	3 000	1 821	2 396
<i>dont créances représentatives de titres prêtés</i>	9	-	6	-
<b>Participations</b>	<b>3 522</b>	<b>6 502</b>	<b>3 595</b>	<b>5 729</b>
<i>dont provisions</i>	(196)	-	(262)	-
<b>Autres titres détenus à long terme</b>	<b>398</b>	<b>707</b>	<b>411</b>	<b>695</b>
<i>dont provisions</i>	(61)	-	(45)	-
<b>PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME</b>	<b>3 920</b>	<b>7 209</b>	<b>4 006</b>	<b>6 424</b>
<i>dont titres non cotés</i>	1 986	3 558	1 918	3 300
<b>Parts dans les entreprises liées</b>	<b>50 804</b>	<b>80 383</b>	<b>48 654</b>	<b>78 220</b>
<i>dont provisions</i>	(8 404)	-	(9 410)	-
<b>PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES</b>	<b>50 804</b>	<b>80 383</b>	<b>48 654</b>	<b>78 220</b>

Les participations et parts dans les entreprises liées détenues par BNP Paribas SA dans des établissements de crédit s'élèvent respectivement à 1 943 millions d'euros et 31 990 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 1 495 millions d'euros et 30 614 millions d'euros au 31 décembre 2023.

## COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2024

### Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux

Les titres empruntés détenus par BNP Paribas SA se ventilent de la manière suivante :

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Effets publics et valeurs assimilées	116 229	107 951
Obligations et autres titres à revenu fixe	33 212	27 318
Actions et autres titres à revenu variable	11 417	11 265
<b>TOTAL DES TITRES EMPRUNTÉS</b>	<b>160 858</b>	<b>146 534</b>

Suite au règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 qui modifie le règlement ANC n° 2014-07, les titres empruntés sont présentés en déduction de la dette représentative de ces mêmes titres. Le montant des titres empruntés représente 160 858 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 146 534 millions d'euros au 31 décembre 2023.

### 3.d ACTIONS PROPRES

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2024		31 décembre 2023
	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Transaction	-	-	-
Placement	6	6	6
Titres de participation	32	32	32
<b>ACTIONS PROPRES</b>	<b>38</b>	<b>38</b>	<b>38</b>

En application de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2024 qui annule et remplace la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023, BNP Paribas SA a été autorisé à acquérir, pour un prix maximum d'achat de 96 euros par action (89 euros précédemment), un nombre d'actions n'excédant pas 10 % du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas SA en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2024 dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de Plans d'Épargne Entreprise, et de couvrir toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés de BNP Paribas SA et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas SA au sens de

l'article L.233-16 du Code de commerce, aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Cette autorisation a été consentie pour une durée de dix-huit mois.

Au 31 décembre 2024, BNP Paribas SA détient 603 827 actions enregistrées en titres de participation.

BNP Paribas SA détient également 118 144 actions enregistrées en titres de placement et destinées à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel du Groupe, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés du Groupe dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du plan d'actionnariat salarié du Groupe ou du Plan d'Épargne Entreprise.

### 3.e IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En millions d'euros	Valeurs brutes					Provisions				Valeurs nettes		
	1 <sup>er</sup> janv. 2024	Acquisitions	Rembour- sements et cessions	Transferts et autres variations	31 déc. 2024	1 <sup>er</sup> janv. 2024	Dotations	Reprises	Autres variations	31 déc. 2024	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Titres d'investissement (note 3.c)	4 785	86	(610)	30	4 291	-	-	-	-	-	4 291	4 785
Participations et ATDLT (note 3.c)	4 313	716	(780)	(72)	4 177	307	65	(117)	2	257	3 920	4 006
Parts dans les entreprises liées (note 3.c)	58 064	1 255	(615)	504	59 208	9 410	254	(1 263)	3	8 404	50 804	48 654
dont mali de fusion sur parts dans les entreprises liées	4 258	-	-	-	4 258	3 384	-	(382)	-	3 002	1 256	874
Actions propres (note 3.d)	32	-	-	-	32	-	-	-	-	-	32	32
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>67 194</b>	<b>2 057</b>	<b>(2 005)</b>	<b>462</b>	<b>67 708</b>	<b>9 717</b>	<b>319</b>	<b>(1 380)</b>	<b>5</b>	<b>8 661</b>	<b>59 047</b>	<b>57 477</b>

### 3.f DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Titres de créance négociable	174 942	157 120
Emprunts obligataires (note 3.g)	2 722	2 312
Autres dettes représentées par un titre	25 437	21 001
<b>DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>203 101</b>	<b>180 433</b>
dont primes d'émission non amorties	913	780

### 3.g EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Au 31 décembre 2024, l'échéancier des emprunts obligataires émis par BNP Paribas SA, selon les clauses des contrats d'émission, se présente de la façon suivante :

En millions d'euros	Encours au 31/12/2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030 à 2034	Au-delà de 2034
Emprunts obligataires	2 722	145	230	352	542	385	706	362

Au 31 décembre 2023, l'échéancier des emprunts obligataires émis par BNP Paribas SA, selon les clauses des contrats d'émission, se présente de la façon suivante :

En millions d'euros	Encours au 31/12/2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029 à 2033	Au-delà de 2033
Emprunts obligataires	2 312	215	222	174	156	454	720	371

## COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2024

Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux

### 3.h AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Instruments conditionnels achetés	67 519	46 038
Comptes de règlement relatif aux opérations sur titres	2 037	2 323
Impôts différés – actif	1 672	1 150
Autres actifs divers(**)	137 308	139 666
<b>AUTRES ACTIFS</b>	<b>208 536</b>	<b>189 177</b>
Instruments conditionnels vendus	78 816	55 487
Comptes de règlement relatif aux opérations sur titres	1 024	1 897
Dettes rattachées aux opérations sur titres(*)	50 448	64 731
Impôts différés – passif	146	277
Autres passifs divers	102 710	108 454
<b>AUTRES PASSIFS</b>	<b>233 144</b>	<b>230 846</b>

(\*) Suite au règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020, les titres empruntés sont présentés en déduction de la dette représentative de ces mêmes titres (cf. note 3.c).

(\*\*) Au 31 décembre 2024, une correction d'allocation a été effectuée pour 789 millions d'euros entre « Autres actifs divers » et « provisions » suite à une erreur de paramétrage identifiée et corrigée en 2024.

Dans le poste « Autres passifs divers », les dettes fournisseurs de BNP Paribas SA s'élèvent à 177,2 millions d'euros au 31 décembre 2024 pour la société en France et ses trois succursales ayant les dettes fournisseurs les plus importantes et se ventilent de la manière suivante, conformément à l'application de l'article D.441-6 du Code de commerce.

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Total (1 jour et plus)
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
Montant total des factures concernées TTC	98,9	10,6	5,3	50,0	12,4	78,3
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	2,33 %	0,25 %	0,13 %	1,18 %	0,29 %	1,85 %
Nombre de factures concernées	415					3 802

Les informations relatives aux factures reçues présentées dans le tableau ci-dessus n'incluent pas les opérations de banque et connexes. Les délais de paiement de référence utilisés sont les délais légaux. Concernant les créances clients hors champ des opérations de banque et connexes, il s'agit principalement de créances envers des entités du Groupe BNP Paribas. Pour les créances et dettes relatives aux opérations de banque et connexes de BNP Paribas SA qui ne sont pas représentées dans le tableau ci-dessus, la durée résiduelle des emplois et ressources est présentée en annexe 6.e.

### 3.i COMPTES DE RÉGULARISATION

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Réévaluation des instruments dérivés et de change	111 362	104 130
Produits à recevoir	5 000	5 767
Comptes d'encaissement	51	99
Autres comptes de régularisation débiteurs	16 467	16 339
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION – ACTIF</b>	<b>132 880</b>	<b>126 335</b>
Réévaluation des instruments dérivés et de change	100 959	95 676
Charges à payer	9 410	6 293
Comptes d'encaissement	2 325	2 403
Autres comptes de régularisation créditeurs	12 332	10 749
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION – PASSIF</b>	<b>125 026</b>	<b>115 121</b>

### 3.j IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION

En millions d'euros, au	31 décembre 2024			31 décembre 2023
	Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net
Logiciels informatiques	4 400	(3 563)	837	822
Autres immobilisations incorporelles	3 576	(1 767)	1 809	1 813
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>7 976</b>	<b>(5 330)</b>	<b>2 646</b>	<b>2 635</b>
Terrains et constructions	2 463	(1 027)	1 436	1 463
Équipement, mobilier, installations	2 525	(2 058)	467	487
Autres immobilisations	145	(11)	134	91
Immobilisations corporelles - Mali de fusion	84	(34)	50	52
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>5 217</b>	<b>(3 130)</b>	<b>2 087</b>	<b>2 093</b>

### 3.k PROVISIONS

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	Dotations	Reprises	Autres variations	31 décembre 2024
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>433</b>	<b>72</b>	<b>(100)</b>	<b>18</b>	<b>423</b>
<b>Provisions pour créances risquées et assimilées (note 2.f)</b>	<b>39</b>	<b>7</b>	<b>(16)</b>	<b>1</b>	<b>31</b>
<b>Provisions pour engagements par signature (note 2.f)</b>	<b>264</b>	<b>240</b>	<b>(103)</b>	<b>(41)</b>	<b>360</b>
<b>Autres provisions</b>					
■ liées à des opérations bancaires et assimilées	484	492	(84)	(51)	841
■ non liées à des opérations bancaires(*)	770	149	(454)	799	1 264
<b>PROVISIONS</b>	<b>1 990</b>	<b>960</b>	<b>(757)</b>	<b>726</b>	<b>2 919</b>

(\*) Au 31 décembre 2024, une correction d'allocation a été effectuée pour 789 millions d'euros entre « Autres actifs » et « Provisions » suite à une erreur de paramétrage identifiée et corrigée en 2024.

### PROVISIONS POUR RISQUES SUR PRODUITS D'ÉPARGNE RÈGLEMENTÉE

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>Encours collectés au titre des comptes et plans épargne logement</b>	<b>12 516</b>	<b>14 477</b>
dont au titre des plans épargne logement	10 420	12 334
■ Ancienneté de plus de 10 ans	7 076	6 645
■ Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 587	4 886
■ Ancienneté de moins de 4 ans	757	803
<b>Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans épargne logement</b>	<b>19</b>	<b>7</b>
dont au titre des plans épargne logement	14	2
<b>Provisions et assimilées constituées au titre des comptes et plans épargne logement</b>	<b>35</b>	<b>48</b>
dont décote constituée au titre des comptes et plans épargne logement	-	-
dont provisions constituées au titre des plans épargne logement	24	33
■ dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté supérieure à 10 ans	20	14
■ dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté comprise entre 4 ans et 10 ans	3	16
■ dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté inférieure à 4 ans	1	3
dont provisions constituées au titre des comptes épargne logement	11	15

**VARIATION DES PROVISIONS RELATIVES AUX PRODUITS D'ÉPARGNE RÈGLEMENTÉE**

En millions d'euros	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Provisions et assimilées constituées au titre des plans épargne logement	Provisions et assimilées constituées au titre des comptes épargne logement	Provisions et assimilées constituées au titre des plans épargne logement	Provisions et assimilées constituées au titre des comptes épargne logement
Provisions et assimilées constituées en début d'exercice	33	15	42	5
Dotations aux provisions	-	-	-	10
Reprises de provisions	(9)	(4)	(9)	-
<b>Provisions et assimilées constituées en fin d'exercice</b>	<b>24</b>	<b>11</b>	<b>33</b>	<b>15</b>

**3.1 DETTES SUBORDONNÉES**

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>Dettes subordonnées remboursables</b>	<b>15 007</b>	<b>15 801</b>
<b>Dettes subordonnées perpétuelles</b>	<b>17 096</b>	<b>15 575</b>
Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée	12 754	13 490
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée	4 117	1 860
Titres participatifs	225	225
<b>Dettes rattachées</b>	<b>599</b>	<b>506</b>
<b>DETTES SUBORDONNÉES</b>	<b>32 702</b>	<b>31 882</b>

**Dettes subordonnées remboursables**

Les dettes subordonnées remboursables émises par BNP Paribas SA sont des titres à moyen et long termes assimilables à des créances de rang subordonné simple dont le remboursement avant l'échéance contractuelle interviendrait, en cas de liquidation de la société émettrice, après les autres créanciers mais avant les titulaires de prêts participatifs et de titres participatifs.

Après accord de l'autorité de surveillance bancaire et à l'initiative de l'émetteur, ils peuvent faire l'objet d'une clause de remboursement anticipé par rachat en Bourse, offre publique d'achat ou d'échange, ou de gré à gré lorsqu'il s'agit d'émissions privées.

Les emprunts émis par BNP Paribas SA ayant fait l'objet d'un placement international peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé du principal et d'un règlement avant l'échéance des intérêts payables *in fine*, à l'initiative de l'émetteur, à partir d'une date fixée

dans la notice d'émission (*call-option*), ou dans l'hypothèse où des modifications aux règles fiscales en vigueur imposeraient à l'émetteur au sein du Groupe l'obligation de compenser les porteurs des conséquences de ces modifications. Ce remboursement peut intervenir moyennant un préavis, de 15 à 60 jours selon les cas, et en toute hypothèse sous réserve de l'accord des autorités de surveillance bancaire.

En 2023, cinq dettes subordonnées émises ont fait l'objet d'un remboursement à l'échéance ou avant l'échéance. Cette opération s'est traduite par une diminution de l'encours des dettes subordonnées remboursables à hauteur de 411 millions d'euros.

En 2024, trois dettes subordonnées émises ont fait l'objet d'un remboursement à l'échéance ou avant l'échéance. Cette opération s'est traduite par une diminution de l'encours des dettes subordonnées remboursables à hauteur de 1 098 millions d'euros.

Au 31 décembre 2024, l'échéancier des dettes subordonnées remboursables émises se présente de la façon suivante :

En millions d'euros	Encours au 31/12/2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030 à 2034	Au-delà de 2034
Dettes subordonnées remboursables	15 007	2 756	2 782	2 763	193	-	5 974	539

Au 31 décembre 2023, l'échéancier des dettes subordonnées remboursables émises se présentait de la façon suivante :

En millions d'euros	Encours au 31/12/2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029 à 2033	Au-delà de 2033
Dettes subordonnées remboursables	15 801	906	2 706	2 709	2 674	181	5 893	732



## Dettes subordonnées perpétuelles

### Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée

BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée qui offrent aux souscripteurs une rémunération à taux fixe, fixe révisable ou variable et peuvent être remboursés à l'issue d'une période fixe puis à chaque date anniversaire du coupon ou tous les 5 ans.

Le 11 janvier 2023, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 1 250 millions d'euros. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 7,375 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 7 ans. En cas de non-remboursement en 2030, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux *mid-swap* euro à 5 ans.

Le 28 février 2023, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 600 millions de dollars singapouriens. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 5,9 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 5 ans. En cas de non-remboursement en 2028, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux du bon du trésor singapourien de maturité constante de 5 ans (taux SORA).

Le 25 mars 2024, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de mars 2019, pour un montant de 1 500 millions de dollars, soit à sa première date de *call*. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 6,625 %.

Les caractéristiques de ces différentes émissions sont résumées dans le tableau suivant :

Date d'émission	Devise	Montant en devise à l'origine (en millions)	Périodicité de tombée du coupon	Taux et durée avant la première date de call		Taux après la première date de call	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Août 2015	USD	1 500	semestrielle	7,375 %	10 ans	Swap USD 5 ans + 5,150 %	1 449	1 360
Novembre 2017	USD	750	semestrielle	5,125 %	10 ans	Swap USD 5 ans + 2,838 %	724	679
Août 2018	USD	750	semestrielle	7,000 %	10 ans	Swap USD 5 ans + 3,980 %	724	679
Mars 2019	USD	1500	semestrielle	6,625 %	5 ans	Swap USD 5 ans + 4,149 %	-	1 359
Juillet 2019	AUD	300	semestrielle	4,500 %	5,5 ans	Swap AUD 5 ans + 3,372 %	179	185
Février 2020	USD	1 750	semestrielle	4,500 %	10 ans	US CMT 5 ans + 2,944 %	1 690	1 585
Février 2021	USD	1 250	semestrielle	4,625 %	10 ans	US CMT 5 ans + 3,340 %	1 207	1 132
Janvier 2022	USD	1 250	semestrielle	4,625 %	5 ans	US CMT 5 ans + 3,196 %	1 207	1 132
Août 2022	USD	2 000	semestrielle	7,750 %	7 ans	US CMT 5 ans + 4,899 %	1 932	1 811
Septembre 2022	EUR	1 000	semestrielle	6,875 %	7,25 ans	Mid-swap EUR 5 ans + 4,645 %	1 000	1 000
Novembre 2022	USD	1 000	semestrielle	9,250 %	5 ans	US CMT 5 ans + 4,969 %	966	906
Janvier 2023	EUR	1 250	semestrielle	7,375 %	7 ans	Mid-swap EUR 5 ans + 4,631 %	1 250	1 250
Février 2023	SGD	600	semestrielle	5,900 %	5 ans	SGD SORA 5 ans + 2,674 %	426	412
<b>TITRES SUPER SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE</b>							<b>12 754</b>	<b>13 490</b>

## COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2024

### Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux

Les intérêts normalement dus sur les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée peuvent ne pas être payés. Les coupons non versés ne sont pas reportés.

Pour les émissions réalisées avant 2015, cette absence de paiement est conditionnée à l'absence de versement sur les actions ordinaires de BNP Paribas SA et sur les titres assimilés aux Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée au cours de l'année précédente. Les intérêts doivent être versés en cas de distribution de dividende sur les actions ordinaires de BNP Paribas SA.

Du fait de la présence d'une clause d'absorption de pertes, les modalités contractuelles des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée prévoient qu'en cas d'insuffisance de fonds propres prudentiels, le nominal des titres émis puisse être réduit pour servir de nouvelle base de calcul des coupons, tant que l'insuffisance n'est pas corrigée et le nominal d'origine des titres reconstitué.

#### Titres Subordonnés à Durée Indéterminée

Les Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) émis par BNP Paribas SA sont des obligations subordonnées perpétuelles remboursables à la liquidation de la société, après le remboursement de toutes les autres dettes mais avant celui des titres participatifs. Ils ne donnent aucun droit aux actifs résiduels.

Caractéristiques des émissions de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée :

Date d'émission	Devise	Montant en devise à l'origine (en millions)	Taux	Date d'opération de remboursement ou de majoration d'intérêt	Réinitialisation de taux d'intérêt	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Octobre 1985	EUR	305	TMO - 0,25 %	-	-	254	254
Septembre 1986	USD	500	Libor 6 mois + 0,075 %	-	-	-	248
Août 2023	USD	1 500	8,500 %	août 2028	CMT ± 4,354 %	1 449	1 358
Février 2024	USD	1 500	8,000 %	août 2031	CMT + 3,727 %	1 449	-
Septembre 2024	USD	1 000	7,375 %	sept. 2034	CMT + 3,535 %	965	-
<b>TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE</b>						<b>4 117</b>	<b>1 860</b>

Pour les TSDI émis en octobre 1985, d'un nominal de 305 millions d'euros, le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a constaté qu'il n'existe pas de bénéfice distribuable, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividende.

Pour les TSDI émis en septembre 1986, d'un nominal de 500 millions de dollars, le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a validé la décision de ne pas procéder à la distribution d'un dividende, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividende. La banque a la faculté de reprendre le paiement des arriérés d'intérêts, même en l'absence de distribution d'un dividende. Cet instrument a été rappelé à sa date de *call* contractuelle le 28 mars 2024.

Les instruments émis par BNP Paribas SA en août 2023, en février et septembre 2024 sont des titres convertibles contingents enregistrés comptablement en TSDI. Le paiement des intérêts est effectué de manière discrétionnaire et peut être entièrement ou partiellement annulé sur notification du régulateur sur la base de son évaluation de la situation financière et de solvabilité de l'émetteur. Les montants des intérêts sur les obligations ne seront pas cumulatifs à la reprise des versements de coupons.

#### Titres participatifs

Les titres participatifs émis en juillet 1984 par BNP Paribas SA pour un montant global de 337 millions d'euros ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société mais peuvent faire l'objet de rachats dans les conditions prévues par la loi du 3 janvier 1983. Le nombre de titres en circulation est de 1 434 092 au 31 décembre 2024.

## Note 4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT, DE GARANTIE ET DE TITRES

### 4.a ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>Établissements de crédit</b>	<b>74 394</b>	<b>82 330</b>
<b>Clientèle</b>	<b>370 180</b>	<b>365 026</b>
Ouverture de crédits confirmés	103 716	87 886
Autres engagements en faveur de la clientèle	266 464	277 140
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>444 574</b>	<b>447 356</b>
<b>Établissements de crédit</b>	<b>88 475</b>	<b>124 938</b>
<b>Clientèle</b>	<b>33 224</b>	<b>53 909</b>
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>121 699</b>	<b>178 847</b>

### 4.b ENGAGEMENTS DE GARANTIE ET DE TITRES

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>Établissements de crédit</b>	<b>86 634</b>	<b>85 324</b>
<b>Clientèle</b>	<b>126 263</b>	<b>126 449</b>
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>212 897</b>	<b>211 773</b>
<b>Établissements de crédit</b>	<b>85 962</b>	<b>92 230</b>
<b>Clientèle</b>	<b>227 350</b>	<b>230 792</b>
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>313 312</b>	<b>323 022</b>

La contribution annuelle de BNP Paribas SA au Fonds de Résolution Unique de l'Union européenne peut se faire, pour partie, sous forme d'un engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par un dépôt en espèces de même montant. Dans le cas d'une mise en jeu du fonds dans le cadre d'une mesure de résolution, le Conseil de Résolution Unique (CRU) peut faire appel de tout ou partie des EPI reçus.

L'engagement de paiement irrévocable est qualifié comptablement de passif contingent. Il donne lieu à provisionnement si la probabilité

d'appel par le fonds devient supérieure à 50 %. Celle-ci étant estimée inférieure à ce seuil, aucune provision n'a été comptabilisée par BNP Paribas SA au 31 décembre 2024.

Ces engagements s'élèvent à 948 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre 946 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Les espèces versées en garantie font l'objet d'une rémunération et sont comptabilisées comme un actif au coût amorti, au sein de la ligne « Autres actifs divers » (cf. note 3.h).

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES DONNÉS</b>	<b>36 125</b>	<b>51 108</b>
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES REÇUS</b>	<b>46 722</b>	<b>54 234</b>

## 4.c INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS OU REÇUS EN GARANTIE

### Instrument financiers donnés en garantie

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>Instrument financiers (titres négociables et créances privées) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement après décote</b>	<b>55 509</b>	<b>66 096</b>
■ Mobilisés en garantie auprès des banques centrales	1 244	14 832
■ Disponibles pour des opérations de refinancement	54 265	51 264
<b>Actifs financiers donnés en garantie d'opérations auprès d'établissements de crédit, de la clientèle financière, ou des souscripteurs d'obligations collatéralisées émises par le Groupe</b>	<b>339 193</b>	<b>271 709</b>

Au 31 décembre 2024, la banque a déposé ou rendu éligibles à un dépôt 55 509 millions d'euros (66 096 millions d'euros au 31 décembre 2023) d'instruments financiers (titres négociables et créances privées) auprès des banques centrales qui sont mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement, dont 40 846 millions d'euros (57 106 millions d'euros au 31 décembre 2023) auprès de la Banque de France dans le cadre du système de gestion globale des garanties couvrant les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème et d'emprunts

intrajournaliers. Dans ce cadre, la banque avait mobilisé auprès des banques centrales 1 244 millions d'euros au 31 décembre 2024 (14 832 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Les autres actifs donnés en garantie d'opérations auprès des établissements de crédit et de la clientèle financière incluent notamment des financements de BNP Paribas Home Loan SFH, pour 41 770 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre 41 715 millions d'euros au 31 décembre 2023).

### Instrument financiers reçus en garantie

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>Instrument financiers reçus en garantie (hors pensions)</b>	<b>292 539</b>	<b>205 568</b>

## Note 5 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

### 5.a FRAIS DE PERSONNEL

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et traitements	(6 322)	(6 190)
Charges sociales et fiscales <sup>(1)</sup>	(2 214)	(2 283)
Participation et intéressement des salariés	(324)	(292)
<b>TOTAL FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>(8 860)</b>	<b>(8 765)</b>

(1) Y compris la réévaluation des effets actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi.

L'effectif de BNP Paribas SA se répartit de la façon suivante :

Effectif, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>BNP Paribas Métropole</b>	<b>36 710</b>	<b>36 833</b>
dont cadres	28 972	30 094
<b>Succursales hors Métropole</b>	<b>28 750</b>	<b>28 014</b>
<b>TOTAL BNP PARIBAS SA</b>	<b>65 460</b>	<b>64 847</b>

#### Rémunérations versées aux administrateurs au titre de leur mandat au cours de l'exercice 2024

Le montant des rémunérations versées aux administrateurs de la Société au titre de leur mandat au cours de l'exercice 2024 est de 1,85 millions d'euros.

#### Rémunération attribuée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de 2024

Les rémunérations attribuées en 2024 aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs (MM. Jean-Laurent Bonnafé, Yann Gérardin et Thierry Laborde) s'élèvent à 10,9 millions d'euros.

### 5.b ENGAGEMENTS SOCIAUX

Deux catégories de dispositifs existent au sein du Groupe, chacune traitée différemment selon le risque supporté par l'entreprise. Lorsque l'engagement de l'entreprise consiste uniquement à verser un montant défini (exprimé en pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire par exemple) à un organisme externe, qui assure le paiement des prestations en fonction des avoirs disponibles pour chaque participant au régime, il est qualifié de régime à cotisations définies. En revanche, lorsque l'engagement consiste pour l'entreprise à gérer les actifs financiers financés par la collecte de cotisations auprès des employés et à assumer elle-même la charge des prestations – ou à en garantir le montant final soumis à des aléas futurs – il est qualifié de régime à prestations définies. Il en est de même si l'entreprise confie sous mandat la gestion de la collecte des cotisations et du paiement des prestations à un organisme externe, mais conserve le risque lié à la gestion des actifs et/ou à l'évolution future des prestations.

#### Régimes à cotisations définies

En France, BNP Paribas SA cotise à différents organismes nationaux et interprofessionnels de retraites de base et complémentaire. BNP Paribas SA a mis en place, par accord d'entreprise, une retraite complémentaire par capitalisation. À ce titre, les salariés

bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'une rente ou d'un capital venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

À l'étranger, les plans à prestations définies ayant été fermés dans la plupart des pays aux nouveaux collaborateurs, ceux-ci se voient offrir le bénéfice de plans de pension à cotisations définies.

Les montants versés au titre des régimes à cotisations définies français et étrangers sont de 426 millions d'euros pour l'exercice 2024, contre 407 millions d'euros pour l'exercice 2023.

#### Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies en vigueur chez BNP Paribas SA font l'objet d'évaluations actuarielles indépendantes selon la méthodologie des unités de crédit projetées afin de déterminer la charge correspondant aux droits acquis par les salariés et aux prestations restant à verser aux préretraités et retraités. Les hypothèses démographiques et financières utilisées pour estimer la valeur actualisée des obligations et des actifs de couverture de ces régimes tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays.

Les provisions constituées au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies s'élèvent à 96 millions d'euros au 31 décembre 2024 (106 millions d'euros au 31 décembre 2023), dont 42 millions d'euros pour les engagements français et 54 millions d'euros pour les engagements étrangers.

Les actifs de retraite comptabilisés (surplus reconnu) s'élèvent à 551 millions d'euros au 31 décembre 2024 (508 millions d'euros au 31 décembre 2023).

#### Régimes de retraite et autres avantages liés à la retraite

##### Régimes de retraite

En France, BNP Paribas SA verse un complément de pension bancaire au titre des droits acquis jusqu'au 31 décembre 1993 par les retraités et les salariés en activité à cette date. Les engagements résiduels supportés par le Groupe pour ces collaborateurs sont intégralement portés au bilan.

Les régimes de retraite à prestations définies dont bénéficiaient certains cadres supérieurs du Groupe ont tous été fermés aux nouveaux entrants et transformés en régimes de type additif. Les montants qui seront attribués aux bénéficiaires résiduels, sous réserve de leur présence dans le Groupe au moment de leur départ à la retraite, ont été définitivement déterminés lors de la fermeture des régimes. Ces régimes de retraite ont été externalisés auprès de compagnies d'assurance, dans le bilan desquelles la valeur de marché des actifs investis en représentation de ces régimes se répartit à hauteur de 77 % en obligations, 12 % en actions, 9 % en immobilier et 2 % en autres instruments financiers.

Dans les succursales de BNP Paribas SA à l'étranger, les régimes de retraite reposent, soit sur l'acquisition d'une pension définie en fonction du dernier salaire et du nombre d'années de service (*Royaume-Uni*), soit sur l'acquisition annuelle d'un capital constitutif d'une pension exprimée en pourcentage du salaire annuel gelé et rémunéré à un taux prédéfini (*États-Unis*).

La gestion de certains régimes est assurée par des organismes de gestion indépendants. Au 31 décembre 2024, 85 % des engagements bruts des régimes de retraite à l'étranger sont concentrés sur des plans situés au Royaume-Uni, aux États-Unis et aux Pays-Bas. La valeur de marché des actifs de ces régimes dans ces trois pays se répartit à hauteur de 81 % en obligations, 7 % en actions et 12 % en autres instruments financiers.

#### Autres avantages liés à la retraite

Les salariés de BNP Paribas SA bénéficient de diverses prestations contractuelles telles que les indemnités de départ ou de fin de carrière. En France, la couverture de ces indemnités fait l'objet d'un contrat externalisé auprès d'une compagnie d'assurance indépendante de BNP Paribas SA.

#### Régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi

En France, BNP Paribas SA n'a plus d'engagement au titre des régimes de couverture médicale à l'égard de ses retraités.

Dans les succursales de BNP Paribas SA à l'étranger, il existe plusieurs régimes de couverture médicale pour les retraités dont les principaux se situent au Canada et au Portugal. Les provisions constituées au titre des engagements existant à l'égard des ayants droit s'élèvent à 17 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 15 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les engagements existant au titre des régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi sont évalués en utilisant les tables de mortalité en vigueur dans chaque pays et les hypothèses d'évolution des coûts médicaux. Ces hypothèses, basées sur des observations historiques, tiennent compte des évolutions futures estimées du coût des services médicaux résultant à la fois du coût des prestations médicales et de l'inflation.

#### Provisions au titre des plans de départ volontaire, préretraite et plan d'adaptation des effectifs

La banque a mis en place un certain nombre de plans de départs anticipés fondés sur le volontariat de salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Les charges liées aux plans de départ volontaire font l'objet de provisions au titre des personnels en activité éligibles dès lors que le plan concerné a fait l'objet d'un accord ou d'une proposition d'accord paritaire.

Les provisions relatives à ces plans s'élèvent à 48 millions d'euros au 31 décembre 2024 (41 millions d'euros au 31 décembre 2023).

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Provisions au titre des plans de départ volontaire, préretraite, et plan d'adaptation des effectifs	48	41

## Note 6 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 6.a OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LE CAPITAL

Les résolutions des Assemblées Générales des actionnaires utilisables au cours de l'exercice sont présentées dans le chapitre 2 *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* du Document d'enregistrement universel.

Opérations sur le capital	En nombre	Valeur unitaire (en euros)	En euros	Date d'autorisation par l'Assemblée Générale	Date de décision du Conseil d'administration	Date de jouissance
<b>NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES AU 31 DÉCEMBRE 2022</b>	<b>1 234 331 646</b>	<b>2</b>	<b>2 468 663 292</b>			
Réduction du capital par annulation d'actions	(60 914 757)	2	(121 829 514)	(1)	(1)	27/09/23
Réduction du capital par annulation d'actions	(6 238 000)	2	(12 476 000)	(1)	(1)	11/10/23
Réduction du capital par annulation d'actions	(2 491 000)	2	(4 982 000)	(1)	(1)	23/10/23
Réduction du capital par annulation d'actions	(3 744 000)	2	(7 488 000)	(1)	(1)	27/10/23
Réduction du capital par annulation d'actions	(4 333 000)	2	(8 666 000)	(1)	(1)	06/11/23
Réduction du capital par annulation d'actions	(4 449 000)	2	(8 898 000)	(1)	(1)	13/11/23
Réduction du capital par annulation d'actions	(4 684 480)	2	(9 368 960)	(1)	(1)	17/11/23
<b>NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>1 147 477 409</b>	<b>2</b>	<b>2 294 954 818</b>			
Réduction du capital par annulation d'actions	(16 666 738)	2	(33 333 476)	(1)	(1)	06/05/24
<b>NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>1 130 810 671</b>	<b>2</b>	<b>2 261 621 342</b>			

(1) Diverses résolutions prises par l'Assemblée Générale des actionnaires et décisions du Conseil d'administration autorisant l'attribution des options de souscription d'actions levées au cours de la période.

### 6.b TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES DU 31 DÉCEMBRE 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2024

En millions d'euros	Capital	Primes d'émission et autres primes	Réserve légale	Résultat de la période	Autres réserves	Total capitaux propres
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022</b>	<b>2 469</b>	<b>22 374</b>	<b>270</b>	<b>8 033</b>	<b>50 720</b>	<b>83 866</b>
Dividendes sur le résultat de l'exercice 2022				(8 033)	3 289	(4 744)
Réduction de capital (par annulation d'actions)	(174)	(4 809)	(17)			(5 000)
Autres variations					1	1
Amortissement dérogatoire					(1)	(1)
Résultat de l'exercice 2023				9 620		9 620
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>2 295</b>	<b>17 565</b>	<b>253</b>	<b>9 620</b>	<b>54 009</b>	<b>83 742</b>
Dividendes sur le résultat de l'exercice 2023				(9 620)	4 422	(5 198)
Réduction de capital (par annulation d'actions)	(33)	(1 018)	(3)			(1 055)
Autres variations					(1)	
Amortissement dérogatoire					1	1
Résultat de l'exercice 2024				9 560		9 560
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>2 262</b>	<b>16 547</b>	<b>250</b>	<b>9 560</b>	<b>58 431</b>	<b>87 050</b>

## COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2024

Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux

### 6.c NOTIONNEL DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité de BNP Paribas SA sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

#### Portefeuille de transaction

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Instruments dérivés de cours de change	11 229 730	9 387 120
Instruments dérivés de taux d'intérêt	24 557 939	22 922 988
Instruments dérivés sur actions	1 819 508	1 396 282
Instruments dérivés de crédit	950 539	864 441
Autres instruments dérivés	185 606	205 969
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME DE TRANSACTION</b>	<b>38 743 322</b>	<b>34 776 800</b>

Les opérations sur instruments financiers réalisées sur des marchés organisés ou admis en chambre de compensation représentent 45 % des opérations portant sur des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2024 (43 % au 31 décembre 2023).

#### Stratégie de couverture

Le montant total des notionnels des instruments financiers dérivés utilisés en couverture s'établit à 1 194 777 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 1 057 833 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les opérations sur instruments financiers dérivés contractés à des fins de couverture sont conclues de gré à gré.

#### Valeur de marché

La valeur de marché de la position nette positive des opérations fermes est évaluée à 3 740 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre une position nette négative de 263 millions d'euros au 31 décembre 2023. La valeur de marché de la position nette vendeuse des opérations conditionnelles est évaluée à 9 037 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre une position nette vendeuse de 8 301 millions d'euros au 31 décembre 2023.

### 6.d INFORMATIONS SECTORIELLES

Les encours au bilan des opérations interbancaires et assimilées ainsi que des opérations avec la clientèle se répartissent géographiquement de la manière suivante :

En millions d'euros, au	Opérations interbancaires et assimilées		Opérations avec la clientèle		Total par zone géographique	
	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2024	31 décembre 2023
France	389 677	421 028	330 217	342 023	719 894	763 051
Autres pays de l'Espace économique européen	79 024	78 537	95 407	92 219	174 431	170 756
Pays des zones Amérique et Asie	125 647	109 234	180 485	149 537	306 132	258 771
Autres pays	1 608	1 606	2 391	2 543	3 999	4 149
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>595 956</b>	<b>610 405</b>	<b>608 500</b>	<b>586 322</b>	<b>1 204 456</b>	<b>1 196 727</b>
France	169 311	156 173	357 589	378 100	526 900	534 273
Autres pays de l'Espace économique européen	44 013	48 425	225 026	208 750	269 039	257 175
Pays des zones Amérique et Asie	28 545	23 540	270 110	244 788	298 655	268 328
Autres pays	1 323	610	4 933	8 096	6 256	8 706
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>243 192</b>	<b>228 748</b>	<b>857 658</b>	<b>839 734</b>	<b>1 100 850</b>	<b>1 068 482</b>

Le produit net bancaire de BNP Paribas SA en 2024 pour l'ensemble de ses activités est réalisé à hauteur de 76 % avec des contreparties appartenant à l'Espace économique européen (82 % en 2023).



## 6.e ÉCHÉANCES DES EMPLOIS ET RESSOURCES

En millions d'euros	Opérations à vue au jour le jour	Durée restant à courir					Dont provisions	Total
		Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans			
<b>Emplois</b>								
Caisse, banques centrales et CCP	142 200	655	-	-	-	-	<b>142 855</b>	
Effets publics et valeurs assimilées	190	8 936	8 977	60 223	94 152	(941)	<b>172 478</b>	
Créances sur les établissements de crédit	44 582	115 002	56 795	52 575	11 669	(33)	<b>280 623</b>	
Opérations avec la clientèle et crédit-bail	28 861	229 218	67 385	147 037	135 999	(5 718)	<b>608 500</b>	
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 956	11 362	11 052	65 545	85 300	(722)	<b>176 215</b>	
<b>Ressources</b>								
Dettes envers les établissements de crédit et banques centrales et CCP	64 622	127 792	8 039	36 903	5 836	-	<b>243 192</b>	
Opérations avec la clientèle	489 013	275 701	71 554	15 764	5 626	-	<b>857 658</b>	
Dettes représentées par un titre	1 005	45 943	20 592	67 157	68 404	-	<b>203 101</b>	

## 6.f ÉTATS ET TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

La création d'implantations par BNP Paribas SA, ou les filiales qui en dépendent au sein du Groupe constitué autour de BNP Paribas SA, dans les États considérés comme non coopératifs au sens de l'article 238-O A du CGI et de l'arrêté du 16 février 2024 modifiant la liste des États et territoires non coopératifs est soumise à une procédure spéciale d'autorisation par la Conformité. Ces implantations, conformément au principe d'uniformité et d'universalité du dispositif de contrôle interne du Groupe, et à son principe de « mieux disant déontologique », sont soumises aux règles du Groupe en matière de contrôle des risques de toute nature, de lutte contre le blanchiment, la corruption et le financement du terrorisme et de respect des embargos financiers.

Dénomination	% intérêt	Forme juridique	Activité
<b>Russie</b>			
BNPP Bank JSC	100	Joint-stock Company	Activité bancaire extrêmement réduite et limitée au traitement des transactions en stock d'un très petit nombre de clients internationaux existants
Arval LLC	99,94	Limited Liability Company	Location de véhicules

## 6.g AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 ET MISE EN DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale du 13 mai 2025 une affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et une mise en distribution du dividende selon les modalités suivantes :

En millions d'euros	
Résultat net de l'exercice	9 560
Report à nouveau bénéficiaire	42 076
<b>TOTAL À AFFECTER</b>	<b>51 636</b>
Dividende	5 417
Report à nouveau	46 219
<b>TOTAL AFFECTÉ</b>	<b>51 636</b>

Ce dividende proposé d'un montant de 5 417 millions d'euros sur la base du nombre d'actions existantes au 31 décembre 2024 correspond à une distribution de 4,79 euros par action au nominal de 2 euros.

## COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2024

Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux

### 6.h PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE BNP PARIBAS SA

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT <sup>(**)</sup>	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT <sup>(**)</sup>	Quote-part de capital détenue en %	Réf.
La tête de groupe de l'ensemble des filiales et participations est BNP PARIBAS SA (Siren 662042449)												
I – Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur nette excède 1 % du capital de BNP PARIBAS												
<b>1. Filiales (détenues à + de 50 %)</b>												
<b>Banca Nazionale Del Lavoro SPA</b>												
Viale Altiero Spinelli 30 00157 Rome Italie												
		EUR	2 077	4 082	434	2 605	2 077	4 082	434	2 605	100 %	(1)
<b>Banco BNPP Brasil SA</b>												
510 Av. Presidente Juscelino Kubitschek, 10° a 13° Andares, Itaim Bibi 04543-906 São Paulo Brésil												
		BRL	2 759	1 092	(180)	1 010	431	170	(28)	158	76 %	(2)
<b>BNP Paribas Bank Polska SA</b>												
10/16 ul. Kasprzaka 01-211 Varsovie Pologne												
		PLN	798	11 850	2 244	7 569	187	2 771	525	1 770	63 %	(2)
<b>Bank BNPP Indonesia PT</b>												
35th Floor Menara BCA Grand Indonesia Jl M H Thamrin n° 1 10310 Jakarta Indonésie												
		IDR	3 852 573	1 742 843	382 030	813 513	231	105	23	49	99 %	(2)
<b>BNP PUK Holding Ltd</b>												
10 Harewood Avenue NW1 6AA Londres Royaume-Uni												
		GBP	40	12	5	5	48	14	6	6	100 %	(2)
<b>BNPP Asset Management Holding</b>												
1 boulevard Haussmann 75009 Paris France												
	682 001 904	EUR	23	1 460	214	259	23	1 460	214	259	67 %	(1)
<b>BNPP Bank JSC</b>												
5 Lesnaya Street, Bld. B Business Center White Square 125047 Moscou Fédération de Russie												
		RUB	5 798	11 265	2 490	3 855	49	96	21	33	100 %	(2)
<b>BNPP Canada Corp</b>												
1981 avenue McGill Collège H3A 2W8 Montréal Canada												
		CAD	159	171	19	12	107	115	13	8	100 %	(2)
<b>BNPP Cardif</b>												
1 boulevard Haussmann 75009 Paris France												
	382 983 922	EUR	150	2 245	470	712	150	2 245	470	712	100 %	(1)

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et	Résultats	PNB ou CA HT <sup>(*)</sup>	Capital	Réserves	Résultats	PNB ou CA HT <sup>(*)</sup>	Quote-part	Réf.
				RAN avant affectation des résultats	(bénéfice ou perte du dernier exercice clos)			et RAN avant affectation des résultats	(bénéfice ou perte du dernier exercice clos)		de capital détenue	
			en millions de devises				en millions d'euros <sup>(*)</sup>				en %	
<b>BNPP China Ltd</b>												
25/F Shanghai World Financial Center												
100 Century Avenue												
Shanghai 200120, P.R.C												
Chine		CNY	8 711	2 303	579	1 534	1 169	309	78	206	100 %	(2)
<b>BNPP Colombia Corporacion Financiera SA</b>												
Carrera 8A n° 99-51												
Edificio World Trade Center, Torre A, Piso 9												
Bogota DC												
Colombie		COP	133 721	11 111	22 492	134 723	29	2	5	30	94 %	(2)
<b>BNPP Développement</b>												
20 rue Chauchat												
75009 Paris												
France	348 540 592	EUR	529	1 148	78	43	529	1 48	78	43	100 %	(1)
<b>BNPP El Djazair</b>												
8 rue de Cirta												
Hydra												
16035 Alger												
Algérie		DZD	20 000	10 794	5 153	16 166	142	77	37	115	84 %	(2)
<b>BNPP Factor</b>												
46/52 rue Arago												
92823 Puteaux												
France	775 675 069	EUR	6	119	53	155	6	119	53	155	100 %	(2)
<b>BNPP Fortis</b>												
3 Montagne du Parc / Warandeborg 3												
1000 Bruxelles												
Belgique		EUR	10 965	8 481	2 437	5 212	10 965	8 481	2 437	5 212	100 %	(1)
<b>BNPP Home Loan SFH</b>												
1 boulevard Haussmann												
75009 Paris												
France	454 084 211	EUR	285	2	12	18	285	2	12	18	100 %	(1)
<b>BNPP India Holding Private Ltd</b>												
1 North Avenue - BNP Paribas House												
Maker Maxity, Bandra - Kurla Complex												
Bandra (East)												
400 051 Mumbai												
Inde		INR	2 608	690	2 209	2 568	29	8	25	29	100 %	(2)
<b>BNPP IRB Participations</b>												
1 boulevard Haussmann												
75009 Paris												
France	433 891 983	EUR	46	58	17	25	46	58	17	25	100 %	(1)
<b>BNPP Ireland Unlimited Co</b>												
5 George's Dock IFSC												
Dublin 1												
Irlande		EUR	263	-	32	34	263	-	32	34	100 %	(2)

## COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2024

Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT <sup>(*)</sup>	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT <sup>(*)</sup>	Quote-part de capital détenue	Réf.
<b>BNPP Lease Group Leasing Solutions SPA</b>												
3 Piazza Lina Bo Bardi 20124 Milan												
Italie		EUR	41	1	(2)	2	41	1	(2)	2	74 %	(2)
<b>BNPP Malaysia Berhad</b>												
Level 48, Vista Tower The Intermark 182 Jalan Tun Razak 50400 Kuala Lumpur												
Malaisie		MYR	650	180	85	198	140	39	18	43	100 %	(2)
<b>BNPP Mexico</b>												
Avenida Paseo de las Palmas 11000 Ciudad de Mexico												
Mexique		MXN	4 500	-	-	-	208	-	-	-	100 %	(2)
<b>BNPP Personal Finance</b>												
1 boulevard Haussmann 75009 Paris												
France	542 097 902	EUR	617	5 737	(364)	944	617	5 737	(364)	944	100 %	(1)
<b>BNPP Prime Brokerage International Ltd</b>												
c/o Marsh Management Services Limited 25/28 Adelaide Road Dublin 2												
Irlande		USD	-	514	279	480	-	496	269	463	100 %	(2)
<b>BNPP Real Estate</b>												
167 quai de la Bataille de Stalingrad 92867 Issy-les-Moulineaux												
France	692 012 180	EUR	514	587	(215)	498	514	587	(215)	498	100 %	(2)
<b>BNPP Real Estate Investment Management Italy SPA</b>												
Via Carlo Bo 11 20143 Milan												
Italie		EUR	10	-	1	1	10	-	1	1	100 %	(2)
<b>BNPP Réunion</b>												
1 boulevard Haussmann 75009 Paris												
France	428 633 408	EUR	25	21	3	43	25	21	3	43	100 %	(2)
<b>BNPP SB Re</b>												
16 rue Edward-Steichen L - 2540 Luxembourg												
Luxembourg		EUR	250	175	38	50	250	175	38	50	100 %	(2)
<b>BNPP Securities Asia Ltd</b>												
59-63 / F II International Finance Centre 8 Finance Street Central												
Hong Kong		HKD	4 779	(2 465)	(220)	350	594	(307)	(27)	44	100 %	(2)
<b>BNPP Securities Japan Ltd</b>												
GranTokyo North Tower 1-9-1 Marunouchi, Chiyoda-ku 100-6740 Tokyo												
Japon		JPY	156 050	60 396	26 883	66 910	958	371	165	411	100 %	(2)

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT <sup>(*)</sup>	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT <sup>(*)</sup>	Quote-part de capital détenue	Réf.
<b>BNPP Securities Korea Co Ltd</b>												
24, 25FL, State Tower Namsan,100, Toegye-ro, Jung-gu Seoul 100-052 République de Corée												
		KRW	250 000	(8 024)	3 156	33 398	164	(5)	2	22	100 %	(2)
<b>BNPP Suisse SA</b>												
2 place de Hollande 1211 Genève 11 Suisse												
		CHF	320	955	(27)	309	341	1 016	(29)	329	100 %	(2)
<b>BNPP USA Inc</b>												
787 Seventh Avenue NY 10019 New York États-Unis												
		USD	3 674	2 113	174	252	3 548	2 041	168	243	100 %	(2)
<b>BNPP Yatirimlar Holding AS</b>												
Ankara caddesi, Büyük Kelkit Han n° 243, Kat 5 Sirkeci, Eminönü/Fatih Istanbul Turquie												
		TRY	1 032	(41)	378	398	28	(1)	10	11	100 %	(2)
<b>BNPP Securities China Ltd</b>												
Tower 479 Lujiazui RD Shanghai Chine												
		CNY	1 100	-	(116)	3	148	-	(16)	-	100 %	(2)
<b>Compagnie Financière Ottomane SA</b>												
44 Avenue J.F. Kennedy L - 1855 Luxembourg Luxembourg												
		EUR	9	461	-	-	9	461	-	-	97 %	(2)
<b>Expo Atlantico EAll Investimentos Imobiliarios SA</b>												
Torre Ocidente, Rua Galileu Galilei, n° 2 1500-392 Lisbonne Portugal												
		EUR	1	35	(1)	-	1	35	(1)	-	74 %	(2)
<b>Expo Indico EIII Investimentos Imobiliarios SA</b>												
Torre Ocidente, Rua Galileu Galilei, n° 2 1500-392 Lisbonne Portugal												
		EUR	1	36	(1)	-	1	36	(1)	-	74 %	(2)
<b>Financière des Paiements Électroniques</b>												
18 avenue Winston-Churchill 94220 Charenton-le-Pont France												
	753 886 092	EUR	1	95	34	191	1	95	34	191	95 %	(2)
<b>Financière du Marché Saint Honoré</b>												
37 place du Marché Saint-Honoré 75001 Paris France												
	662 047 513	EUR	342	(91)	(25)	-	342	(91)	(25)	-	100 %	(1)

## COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2024

Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT <sup>(*)</sup>	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT <sup>(*)</sup>	Quote-part de capital détenue	Réf.
<b>Floa</b>												
Immeuble G7 71 rue Lucien Faure 33300 Bordeaux France	434 130 423	EUR	72	109	(64)	309	72	109	(64)	309	100 %	(2)
<b>Harewood Helena 1 Ltd</b>												
10 Harewood Avenue NW1 6AA Londres Royaume-Uni		USD	39	11	10	11	37	11	9	11	100 %	(2)
<b>International Factors Italia SPA</b>												
15 Via Vittor Pisani 20124 Milan Italie		EUR	56	859	58	154	56	859	58	154	100 %	(2)
<b>Jivago Holding</b>												
1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	538 201 245	EUR	67	(5)	4	4	67	(5)	4	4	100 %	(2)
<b>Kantox</b>												
8 Devonshire Square 5 <sup>th</sup> Floor Londres EC2M 4PL Royaume-Uni		GBP	-	4	-	-	-	5	-	-	100 %	(2)
<b>Natiocredibail</b>												
12 rue du Port 92000 Nanterre France	998 630 206	EUR	32	86	3	17	32	86	3	17	100 %	(2)
<b>Parilease</b>												
41 avenue de l'Opéra 75002 Paris France	339 320 392	EUR	129	259	11	15	129	259	11	15	100 %	(2)
<b>Portzamparc</b>												
1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	399 223 437	EUR	5	8	2	39	5	8	2	39	100 %	(1)
<b>Sagip</b>												
3 rue Montagne du Parc 1000 Bruxelles Belgique		EUR	657	2 251	98	132	657	2 251	98	132	100 %	(2)
<b>SNC Taitbout Participation 3</b>												
1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	433 912 250	EUR	552	233	213	-	552	233	213	-	100 %	(1)
<b>Société Orbaisienne de Participations</b>												
1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	428 753 479	EUR	311	(100)	1	-	311	(100)	1	-	100 %	(1)
<b>UkrSibbank Public JSC</b>												
7 Andreevskaya Street 04070 Kiev Ukraine		UAH	5 069	12 132	4 141	14 374	118	284	97	336	60 %	(2)

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT(**)	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT(**)	Quote-part de capital détenue	Réf.
<b>2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)</b>												
<b>Bank of Nanjing</b>												
50 Huaihai Road 210005 Nanjing Chine		CNY	10 344	126 997	18 502	45 160	1 388	17 042	2 483	6 060	16 %	(3)
<b>BGL BNPP</b>												
50 avenue J.F.-Kennedy 2951 Luxembourg Luxembourg		EUR	713	7 066	500	1 037	713	7 066	500	1 037	16 %	(2)
<b>BNPP Leasing Solutions</b>												
16 rue Edward-Steichen 2540 Luxembourg Luxembourg		EUR	1 815	322	158	161	1 815	322	158	161	50 %	(2)
<b>BON BNPP Consumer Finance Co Ltd (Ex-Sunning)</b>												
588 Changbai Street, Qinhuai District, Nanjing City, Jiangsu Province, Chine		CNY	5 215	427	303	4 595	700	57	41	617	30 %	(1)
<b>Credit Logement</b>												
50 boulevard de Sébastopol 75003 Paris France	302 493 275	EUR	1 260	171	104	196	1 260	171	104	196	17 %	(3)
<b>Euro Protection Surveillance</b>												
30 rue du Doubs 67100 Strasbourg France	338 780 513	EUR	1	110	24	269	1	110	24	269	11 %	(3)
<b>Geojit BNP Paribas Financial Services Ltd (Groupe)</b>												
34/659-P Civil Line Road Padivattom Kochi 682024 Kerala Inde		INR	239	5 208	1 339	5 996	3	59	15	68	29 %	(5)
<b>Sicovam</b>												
18 rue Lafayette 75009 Paris France		EUR	10	906	104	105	10	906	104	105	15 %	(4)
<b>Unión de Créditos Inmobiliarios</b>												
Calle Retama 3 28045 Madrid Espagne		EUR	227	296	(58)	61	227	296	(58)	61	10 %	(2)

(\*) Conversion au cours du 31/12/2024.

(\*\*) CA HT pour les entités commerciales et PNB pour les entités bancaires.

(1) Données sociales non auditées au 31/12/2024.

(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2024.

(3) Données sociales au 31/12/2023.

(4) Données sociales au 31/07/2024.

(5) Données sociales au 31/03/2024.

## COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2024

Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux

<i>En millions d'euros</i>	Filiales		Participations	
	Françaises	Étrangères	Françaises	Étrangères
<b>II - Renseignements globaux concernant toutes les filiales et participations</b>				
<b>Valeur comptable des titres détenus</b>				
Valeur brute	17 852	41 354	613	3 104
Valeur nette	16 381	34 425	560	2 960
Montants des prêts et avances accordés	99 699	51 089	672	231
Montants des cautions et avals donnés	47 070	4 956	-	58
Montants des dividendes encaissés	1 096	4 180	46	307